C.R.I.C. N° 130 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 162 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Jeudi 26 juin 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Organisation des travaux 3

Interpellations 3

Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « l'avenir de la fabrique de munitions MECAR de Seneffe ».

(Orateurs : M. le Président, MM. Fontaine, Devin, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 3

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan de la Cellule de développement territorial (CDT) ».

(Orateur : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 7

Interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'état des lieux de la mission des commissaires spéciaux désignés auprès des Sociétés de logement social ».

(Orateur : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 9

Questions orales 10

Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le plan prioritaire « bis » des zones d'activité économique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 10

Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la nécessité d'éventuellement créer un cadre légal d'indemnisation et/ou d'expropriation pour les riverains du haut fourneau n° 6 ».

(Orateurs : M. le Président, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Wesphael) 13

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'affaire « Sagawé », les récents développements ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 13

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le délai de validité des permis ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 14

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les infractions d'urbanisme ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 15

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les objectifs énergétiques pour les bâtiments ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 16

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la certification « performance énergétique des bâtiments » ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 17

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan écologique de notre politique énergétique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 18

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les priorités ferroviaires en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 19

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'arrivée de Brussels Airlines à Charleroi ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 20

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le manque de moyens financiers pour assurer la rénovation et l'entretien du parc de logements sociaux ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 21

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'ancrage local des candidats locataires dans la prise en compte de leur demande auprès des sociétés de logement ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 22

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la situation de la faillite virtuelle de la Maison liégeoise ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 23

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les graves difficultés de la SLSP Toit et moi ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 24

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le projet de carrière Mâle-Plume ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) 25

Abréviations courantes 28

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé JAMAR, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 18 heures 04 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les interpellations de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « une énième promesse sans lendemain du Ministre Antoine : un audit des sociétés de logement social tous les trois ans »; de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « l'enterrement de première classe de la Société d'économie mixte visant la mise sur le marché de logements », sont transformées en questions écrites.

Les questions orales de M. Bodson à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'avenir de l'entreprise MECAR »; de M. Procureur à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le refus du permis unique à la firme MECAR »; de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le risque de pénurie faute de capacités suffisantes de production d'énergie »; de M. Jamar à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'aide aux entreprises destinée à l'accueil de la petite enfance » et de M. Ficheroulle à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la demande de la Direction générale du transport aérien d'installer un radar au sol à l'aéroport de Charleroi », sont transformées en questions écrites.

Les questions orales M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'encouragement au covoiturage en Région wallonne »; de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'élargissement du concept « plaque d'immatriculation contre abonnement TEC » »; de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le plan directeur pour le développement durable au sein des TEC » et de M. Bracaval à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le projet-pilote « TEC-*De Lijn* » », sont reportées.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, ET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR « L'AVENIR DE LA FABRIQUE DE MUNITIONS MECAR DE SENEFFE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « l'avenir de la fabrique de munitions MECAR de Seneffe ».

M. Devin et Mme Dethier-Neumann se sont joints à l'interpellation.

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – J'avais interpellé le Ministre-Président, le Ministre Marcourt ainsi que vous-même sur cette question. J'espérais que le Ministre-Président ferait l'honneur de répondre à cette question, mais le Gouvernement en a décidé autrement.

C'est pratiquement chaque année depuis quelque temps que je suis amené à interpeller au sujet de l'entreprise MECAR de Seneffe. Lors de ma dernière interpellation au Ministre Marcourt en novembre 2007, je m'inquiétais de la tournure que prenait la situation face à la pétition de 3.000 signatures du comité anti-MECAR. Je m'inquiétais encore bien plus de la décision que prendrait votre collègue de l'environnement par rapport à la demande de permis d'environnement introduite par l'entreprise, un refus voulant dire qu'il n'y aurait plus de tir à Elsenborn, actuel champ de tirs d'essais de la fabrique de munitions ce qui conduirait à mettre l'entreprise dans

une situation commerciale et financière délicate, comme le Ministre l'avait reconnu lui-même.

Le Ministre de l'Economie me précisait alors que le permis était toujours à l'examen et devrait déboucher sur une décision fin d'année et il ajoutait que : « *le Gouvernement a été informé de la situation actuelle et a demandé que les parties concernées se revoient rapidement en vue d'examiner toutes les pistes de solution et de lui faire rapport d'ici la fin du mois.* », il s'agissait du mois de novembre 2007.

Le 5 juin 2008, nous apprenions que le Ministre Antoine avait refusé le permis d'urbanisme introduit par MECAR le 1er juin 2007 pour la construction d'un champ de tir dans le camp militaire d'Elsenborn.

Le dossier introduit par MECAR semble pourtant avoir été accepté par la DPA le 24 septembre 2007. Est-il exact que la DPA avait accepté le dossier ? Le permis unique a-t-il bien été délivré ? Pourquoi n'avez-vous pas suivi ?

Les raisons invoquées par le Ministre restent celles liées à l'impact du projet en matière d'environnement, de santé et de nuisances sonores. Pourquoi les nuisances sonores sont-elles une des raisons invoquées alors que les études ont démontré que MECAR respectait les normes en vigueur ? Pourquoi une distinction a-t-elle été faite entre les munitions tirées par MECAR et celles tirées par l'armée elle-même ? Pourquoi MECAR semble-t-elle particulièrement visée alors que les tirs d'essais effectués par l'entreprise ne représentent que 4 % des tirs qui sont effectués sur le site ?

En effet, quand MECAR a dû quitter le site de Marche et s'est vu refuser le site de Doische, un accord a été pris avec la Défense Nationale en 2002. Celle-ci souhaitait mettre ses installations à disposition du civil et a ainsi passé une convention avec MECAR mais aussi avec d'autres sociétés d'armements comme la FN et CMI.

La décision qui vient de tomber est-elle la chronique d'une interdiction annoncée pour la FN et CMI ? Eu égard aux arguments avancés pour refuser le permis à MECAR – santé, pollution, bruit – l'armée se verra-t-elle contrainte elle aussi d'arrêter ses tirs sur son propre terrain ou les tirs extrêmement majoritaires de l'armée n'ont-ils, eux, aucune influence sur l'environnement, la santé des riverains et seraient totalement silencieux ?

Disposez-vous des résultats des études qui ont été réalisées sur la toxicité des poudres utilisées pour la fabrication des projectiles ? Est-il exact qu'il s'agit essentiellement de cellulose de bois ? Ce produit est-il dangereux pour l'environnement ? En ce qui concerne les risques de pollution des sols, est-il exact que MECAR nettoie les sols après chaque tir ? Ces nettoyages ont-ils été estimés insuffisants ?

Par ailleurs, la zone militaire d'Elsenborn est en zone bleue ce qui en interdit toute activité privée. Or, je viens de le rappeler, l'armée s'est déclarée favorable à cette installation. Il suffirait que la zone passe en zone blanche pour pouvoir y autoriser MECAR. Le refus de permis est-il lié à cet aspect ? Est-il exact que la Défense nationale a demandé à la Région wallonne de remettre la zone militaire d'Elsenborn en zone blanche ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Y aurait-il possibilité pour MECAR de s'installer dans un autre camp militaire ?

Lequel ? Sont-ils tous en zone bleue ? Une exception pourrait-elle être envisagée ? Sous quelle forme ?

Aujourd'hui, interdite de tirs à Elsenborn, MECAR réalise ses essais en Angleterre à un coût élevé et envisage de délocaliser ses activités faute d'avoir pu trouver chez nous une stabilité permettant d'inscrire sereinement l'entreprise dans une perspective de développement économique et technologique. Pourtant, MECAR y a cru quand il a reçu six millions d'euros de la SOGEPA quand l'entreprise s'est retrouvée en difficulté l'année passée. À quoi aura servi cette aide puisque aujourd'hui, les mêmes poussent l'entreprise à partir ? Est-ce là les méthodes prônées par le plan Marshall pour favoriser le redéploiement économique de la Wallonie ? Ces aides seront-elles récupérées par la Région wallonne si MECAR s'en va ?

Alors que son carnet de commandes est plein pour assurer de l'activité jusque fin 2009, les 500 emplois tout confondus se retrouvent en sursis. Comptez-vous abandonner ces travailleurs en forçant MECAR à délocaliser ? Allez-vous priver la Région du Centre, où le taux de chômage est particulièrement élevé, d'une entreprise de plus ?

Il s'agit bien ici d'une responsabilité collective du Gouvernement wallon au-delà des compétences ministérielles. Il s'agit bien d'un élan de soutien de la Région du Centre et de la Communauté Urbaine en particulier ainsi que des élus locaux à cette entreprise pour trouver une solution durable afin que la délocalisation soit évitée et que développement social et économique riment avec avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Cette question relève d'un débat dans la Région du Centre, indépendamment de l'opposition des différents partis. On s'est entretenu de ce dossier à la Communauté urbaine du Centre à la suite de la mauvaise nouvelle que vous avez annoncé.

Aujourd'hui, l'occasion vous est donnée de vous expliquer sur votre prise de décision. J'imagine que les raisons justifiant celle-ci doivent être bonnes. Vous devez savoir qu'à Elsenborn, on ne pense pas comme en Région du Centre.

La première réflexion, c'est de sortir du sentiment d'incohérence qui peut prévaloir lorsqu'on pense à l'action du Gouvernement wallon. En effet, le Ministre Marcourt avance des subventions, le Ministre-Président Demotte fait en sorte que le projet se réalise et vous, nous annoncez une mauvaise nouvelle. J'imagine que vous avez dû tenir compte d'un paramètre légal et j'aimerais l'entendre.

À Elsenborn, comme partout ailleurs, ils ont fait preuve de bonnes et justes revendications. L'entreprise

MECAR représente 4 % des nuisances sonores générales. Je serais curieux de connaître l'information exacte en la matière. S'agit-il de la goutte qui a fait déborder le vase ? Où s'agit-il plutôt de la conséquence d'une réflexion à long terme dans le cadre de ce coin de la région de Wallonie où on souhaite, à terme, ne plus exercer d'activités telles qu'elles sont exercées aujourd'hui ?

Comme M. Fontaine la signalé, ce sont 500 emplois, 500 familles dans la région du Centre qui sont concernées.

Si aujourd'hui, vous avez toutes les bonnes raisons de ne pas autoriser cette activité à Elsenborn, quelle est la solution ? Je vous invite à réfléchir à une solution pour que cette activité puisse encore être exercée en Région wallonne. Sachant aujourd'hui que la société MECAR exerce également cette activité en Grande-Bretagne, là où les coûts sont très différents.

De plus, vous souhaitez que la Région wallonne et ses entreprises avancent. Je fais confiance au Gouvernement ainsi qu'à vous, M. le Ministre. Mais, je suis très attentif à la proposition que vous ne manquerez pas de faire pour que tout un chacun soit satisfait et que les entreprises wallonnes puissent continuer à se développer et que la région d'Elsenborn soit apaisée par rapport à ces craintes.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je me joins à cette interpellation juste pour rappeler que ce projet a été travaillé dans le cadre d'une demande de permis et qu'il a été analysé par toutes les instances. En Communauté germanophone, tous les partis démocratiques ont été d'accord avec le résultat qui s'en suit.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon et au nom de M. Marcourt.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – Nous avons tous le souci, dans le cadre du Plan Marshall, de favoriser l'initiative privée, la création de richesses, la croissance à la fois par rapport à nos amis de Nord, qui menacent de manière permanente notre équilibre institutionnel ou encore, la nécessité pour nous-mêmes de prendre notre avenir en main.

Reconnaissons qu'il y a des entreprises qui sont plus difficiles à localiser. Quelle est la commune qui accueillerait spontanément et sans l'examen technique du dossier, un champ de tirs ? Cela n'a d'ailleurs jamais été simple pour MECAR. À l'époque, M. Foret avait pris exactement la même décision que moi, pour d'autres raisons, dans un autre site. C'est pour cette raison que MECAR avait dû déménager.

Elle est ainsi venue s'installer à Elsenborn sans le moindre permis. C'est une convention qui a été conclue avec le Ministre Flahaut. Je pense que si l'armée peut se prévaloir de l'absence de permis, il n'en est pas de même pour une entreprise privée.

Je rappelle que contrairement à ce que M. Fontaine vient d'affirmer, ce n'est ni une zone blanche, ni une zone bleue, mais bien une zone forestière reprise sous Natura 2000, dans un parc naturel des Hautes Fagnes. La situation est donc toute particulière.

L'entreprise a introduit une demande de permis unique.

Dans l'évaluation des incidences, nous avons constaté des lacunes concernant les substances utilisées par MECAR à titre expérimental. Je souligne que la Défense tirait avec des munitions connues.

Nous avons également été confrontés au problème de la récupération partielle des résidus d'explosions. La DNF a d'ailleurs émis un avis négatif.

Ensuite, nos amis allemands s'étaient portés à la cause nous menaçant d'un recours car une zone de captage d'eau est située en dessous de la zone et alimente Aix-la-Chapelle.

Pour ces différentes raisons, nous avons dû refuser le permis. Ce n'est certes pas agréable car 500 personnes sont concernées mais ce n'est pas parce qu'il y a un enjeu économique qu'il faut *de facto* délivrer le permis.

Il est exact que le Ministre Marcourt a consenti 6 millions d'euros à MECAR.

Ceci constitue la preuve que nous croyons à son développement.

Cependant, le dossier était mal monté et entaché de lacunes dans le domaine environnemental.

Par ailleurs, les 9 communes germanophones ainsi que le Gouvernement germanophone se sont manifestés.

Différentes questions orales ont également été posées sur le permis avant même que je le refuse. Certaines d'entre elles me mettaient en garde de le délivrer.

Dès demain, je recevrai les représentants de cette entreprise ainsi que les syndicats. Je leur réserverai différentes propositions de terrain qui impliquent certains efforts de la part de cette société.

Je suis prêt pour que cette opération soit une réussite. Je n'en dis pas plus aujourd'hui car autrement les comités de riverains risquent d'être mécontents et la presse relayera trop vite ces informations.

Je vous demande de nous faire confiance car nous nous donnons tous les moyens pour que ce dossier soit une réussite.

Il faut trouver une autre formule à un autre endroit. Ce n'est pas simple ni pour nous ni pour MECAR car notre territoire est petit.

J'ajoute qu'il y a également de l'incompréhension par rapport à ce qu'est et ce que fait MECAR.

Aujourd'hui, la situation n'est pas la même qu'il y a 20 ou 25 ans. Il faut faire l'effort d'informer les citoyens car leur sensibilité est marquée. J'ajoute que la rumeur est beaucoup plus forte que l'information.

Dès demain, je proposerai une opération de communication car j'estime que la communication est importante. Je pense également que toute entreprise doit avoir un budget communication pour lutter à armes égales avec d'autres.

Vous l'aurez compris, je vais essayer de trouver une solution. Nous en avons dans nos cartons.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Nous attendrons demain pour voir les solutions que vous proposez, j'espère d'ores et déjà qu'elles tiendront la route.

Notre objectif est essentiellement de sauvegarder l'emploi dans la région du Centre. C'est d'ailleurs mon objectif depuis 2002. Mon intervention auprès de Michel Foret allait également en ce sens.

Je suis conscient qu'il s'agit d'un dossier difficile pour lequel le Gouvernement doit essayer de dégager une solution. Je suis d'avis qu'il ne faut pas laisser partir une entreprise implantée depuis aussi longtemps dans notre région.

Nous attendons vos solutions mais le problème risque d'être le même partout. Concernant Elsenborn, je n'accepte pas que l'on dise que MECAR est responsable de tout.

J'ai également parlé d'autres entreprises concernées mais qui ne sont pas dans ma région. Elles aussi, elles ont besoin d'utiliser le site d'Elsenborn. Allez-vous dégager pour ces entreprises-là des solutions ? Je pense qu'il est important de ne pas les oublier.

J'espère réellement que les solutions que vous porterez demain tiennent la route car les travailleurs de MECAR sont fort énervés. Cela fait des années qu'ils essaient de trouver une solution. Il est normal qu'ils soient inquiets.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Aujourd'hui, je voulais vous entendre dire que vous alliez proposer des solutions.

C'est ce que vous avez fait et je vous en remercie.

Je sais que les travailleurs de MECAR seront attentifs à vos propositions et j'espère qu'une solution sera trouvée.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je sais qu'il est difficile de trouver un équilibre entre l'emploi et l'environnement. J'accueille positivement la démarche du Ministre de donner davantage de transparence quant au permis et aux moyens à mettre sur la table tout en essayant de préserver l'emploi et l'environnement.

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE BILAN DE LA CELLULE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan de la cellule de développement territorial (CDT) ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Fin septembre 2005, le Gouvernement wallon a décidé de créer une Cellule du développement territorial. Elle était composée de 9 personnes. Elle ne coûte pas moins d'un million d'euros.

Pour rappel, aucun argument objectif n'a été avancé à l'époque pour créer ce « bidule ». M. le Ministre prétendait sans rire qu'il s'agissait de « renforcer l'administration ». Les partenaires sociaux, l'inspecteur des finances et la directrice générale de l'administration ont émis de vives réserves à ce sujet.

L'on se souviendra de l'épisode peu glorieux où vous avez engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de Danielle Sarlet, parce que ce qu'elle a osé dire tout haut ce qui sautait aux yeux de tous, à savoir que ladite structure court-circuitait l'administration bien plus qu'elle ne la renforçait. L'on se rappellera aussi que ladite procédure disciplinaire n'a débouché sur rien.

Lorsqu'il est interrogé sur ce « bidule », M. le Ministre répond systématiquement sur l'air de tout va bien Madame la Marquise.

Pour exercer mon rôle de contrôleur du Gouvernement qui m'incombe, j'ai gratté un peu.

Avant tout, donnons un ordre de grandeur d'avancement raisonnable de révision de plan de secteur.

Pour le plan prioritaire ZAE qui concernait 35 dossiers, 18 mois avaient été nécessaires entre les avant-projets d'octobre 2002 et les révisions définitives d'avril 2004.

En septembre 2006, neuf dossiers ont été confiés à cette Cellule. À cette époque, sept de ces dossiers avaient déjà fait l'objet d'avant-projets, voire d'études d'incidences.

En octobre 2006, le Fonctionnaire dirigeant de la Cellule s'était engagé sur un calendrier très précis.

Selon ce document, ces dossiers auraient dû être au stade suivant en juin 2008 :

– révision définitive depuis octobre 2007 pour le circuit de Sports moteurs de Dour;

– révision définitive pour Gosselies et pour la dorsale ferroviaire;

– révision définitive ou fin de l'enquête publique pour l'aéroport de Bierset;

– finalisation de l'arrêté définitif pour le centre de glisse d'Antoing.

Le calendrier prévisionnel ne portait pas sur les dossiers RER (Réseau Express Régional), seuls dossiers que devait réellement initier la CDT.

Des moyens importants, 9 agents pour gérer 9 dossiers, un lien étroit avec votre Cabinet. Tout était réuni, selon vos dires, pour un avancement rapide des révisions de plan de secteur.

Pourtant, en analysant les arrêtés publiés sur Wallex, force est de constater que ces 9 dossiers sont à mille lieues de l'engagement initial. Seule la révision de Dour a passé le stade de projet et on connaît le soutien des communes concernées pour cette fumisterie. Les 8 autres dossiers en sont encore au stade d'étude d'incidences sur l'avant-projet.

Les modifications incessantes et irréfléchies de la procédure de révision de plan de secteur ainsi que les tâtonnements décrétaux en matière de compensations expliquent sans doute en partie ce sur-place.

Il faut néanmoins bien constater qu'on est bien loin du traitement TGV promis, dont dépendait selon vous le redéploiement de la Wallonie.

Même si plusieurs de ces projets ne sont pas soutenus par Écolo, il reste qu'on ne peut que critiquer vertement la mise en place d'une structure coûteuse d'un million d'euros de budget pour des résultats aussi médiocres.

Aujourd'hui, en dépit de toute logique, le Gouvernement wallon poursuit dans cette voie, il persiste et signe, puisqu'il a renforcé les effectifs de la Cellule et l'a désignée pour instruire le PP ZAE *bis*, alors même que le travail, l'expérience et l'expertise de l'administration avaient permis une gestion efficace du PP ZAE I.

Monsieur le Ministre, il reste un an à peine avant la fin de votre mandat. Allez-vous continuer à vous fourvoyer dans ces voies sans issues ?

Allez-vous enfin reconnaître vos erreurs de parcours, préparer la dissolution de cette structure et abroger les révisions sans lendemain comme le circuit de sports moteurs de Dour ou encore le centre de glisse – Prince de Ligne ?

Quel bilan tirez-vous de cette structure parallèle à l'administration ?

Ne convient-il pas de revenir en arrière et d'injecter ces moyens humains supplémentaires dans l'administration et, partant, de fusionner la cellule à la DGATLP ?

Peut-on enfin en finir avec ces luttes intestines pour enfin travailler efficacement à l'avenir de notre région.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai peine à croire que ce soit Mme Dethier-Neumann qui a écrit cette interpellation car je la trouve démagogique.

C'est irritant.

Il est tout à fait inexact de dire qu'il s'agit d'une succursale de mon cabinet. Les bureaux se trouvent ailleurs.

J'ajouterai que le directeur de la CDT est un fonctionnaire. Il n'accepterait d'ailleurs pas vos propos qui font injure à son indépendance. C'est d'autant plus injurieux que toutes les personnes ont passé un examen pour y entrer.

Concernant la CDT, nous allons non seulement pérenniser ses missions mais également les amplifier à l'avenir. Créée en 2005, son personnel n'a commencé à travailler qu'en 2006. Ses missions ont également été définies en 2006. Jusqu'à présent, son cadre n'est toujours pas rempli.

En 2007, trois équivalents temps-plein niveau 1 étaient engagés ainsi que 3,25 équivalents temps-plein niveau 2. 630.000 euros étaient inscrits au budget mais aujourd'hui, on note une diminution des moyens nécessaires.

Parmi ses missions, on note l'étude et la transcription graphique et littérale des projets de révision des plans de secteur, le suivi de l'ensemble de la procédure et la rédaction de cahiers spéciaux de charges relatifs aux études d'incidence.

Concernant votre comparaison avec les délais respectés pour le plan prioritaire, il est tout à fait faux de dire que tout était terminé en 2004 car certaines opérations étaient encore en cours. Nous sommes loin de l'établissement de tous les cahiers spéciaux.

Pour ce qui est du contenu et de la démarche, ce n'est plus du tout la même chose. Le décret RESA a fait entrer en vigueur le plan compensation. Il me semble que lorsque vous étiez au pouvoir, cela n'intéressait pas les Écolos. Ici, on retrouve une compensation écologique notamment. Vous n'ignorez pas que les opposants épluchent très attentivement les dossiers afin de les ruiner.

Le mode de passation des marchés relatifs à la désignation des auteurs d'études d'incidences est différent. Le Gouvernement wallon procède aujourd'hui par appel d'offres général. Cette procédure a un impact positif sur les prix.

L'étude d'incidence, pour le dossier d'Antoing, et l'enquête publique, pour le dossier de Dour, ont convaincu le Gouvernement wallon de ne pas prendre de décision en l'état.

Concernant Bierset, l'avant-projet date du 19 juillet 2007, les compensations complémentaires du 20 décembre 2007, le contenu EIE du 20 février 2008 et le marché de services fait l'objet d'une décision motivée d'attribution du 9 juin 2008.

Concernant Gosselies, l'avant-projet date du 19 juillet 2007, le contenu EIE du 14 novembre 2007, le marché de services a été notifié le 19 mars 2008 et l'EIE phase 1 a été rendue le 23 mai 2008.

Concernant l'E420, le contenu EIE date du 19 avril 2007, le marché de service a été notifié le 25 octobre 2007, l'EIE a été rendue le 7 avril 2008 et l'avenant a été signé le 2 juin 2008.

Concernant la N54, le contenu EIE date du 19 avril 2007 et le marché de services a été notifié le 10 janvier 2008.

Concernant le RER Braine l'Alliance, l'avant-projet date du 19 avril 2007, le contenu EIE du 14 juin 2007, le marché de services a été notifié le 25 octobre 2007 et rendu le 15 mai 2008.

Concernant le RER de Louvain-la-Neuve, l'avant-projet date du 19 avril 2007, le contenu EIE du 14 juin 2007, le marché de services a été notifié le 25 octobre 2007 et rendu le 20 mai 2008.

Concernant Antoing, l'EIE a été rendue le 10 juillet 2007. Les informations complémentaires datent du 19 juillet 2007 et les compensations complémentaires du 21 mars 2008.

Concernant Dour, le projet date du 19 juillet 2007. La publication au *Moniteur belge* date du 12 octobre 2007 et l'enquête publique a pris fin le 13 juillet 2008.

J'ajoute que la CDT a été une plaque tournante pour cerner les sites, tout cela avec 6 personnes.

La CDT a bien travaillé et c'est pourquoi nous voulons la pérenniser et la développer. Je rends d'ailleurs hommage à toute l'équipe qui a démontré son indépendance et sa performance. C'est pourquoi je n'accepte pas votre diatribe.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Même si c'est mon collaborateur qui a rédigé cette interpellation, je suis assez grande pour en assumer la teneur.

Le bilan est un bilan que je voudrais analyser plus en profondeur. Vous affirmez que la CDT est indépendante de votre cabinet, pourquoi dès lors ses bureaux ne se situent-ils pas dans l'administration ?

Par ailleurs, cette cellule n'est sous la hiérarchie de personne. C'est donc une sous-cellule de votre cabinet.

Ils sont d'ailleurs payés comme des membres du cabinet.

Mon devoir est également de vous contrôler et de contrôler le Gouvernement. J'ai donc droit à une réponse.

En aucun cas, je n'ai insinué qu'un fonctionnaire est quelqu'un qui n'est pas honnête. Je le respecte.

Seulement, je souhaite contrôler le Ministre qui l'engage. Je ne suis donc pas d'accord avec ce que vous nous dites. Pour moi, c'est une partie de votre cabinet, surtout quand un groupe touche une prime comme un cabinet.

Ce n'est donc pas une administration.

Je pense que cette cellule a beaucoup bougé et vous avez dû gérer ce problème. Je suis convaincue que c'est pour ces raisons que les projets n'ont pas avancé.

Je voulais faire le point sur la question. Concernant Gosselies, nous n'en sommes pas bien loin.

Je sens que vous êtes énervé quand on vous interroge sur cette question. Vous devez cependant apprendre à entendre la critique.

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ÉTAT DES LIEUX DE LA MISSION DES COMMISSAIRES SPÉCIAUX DÉSIGNÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'état des lieux de la mission des commissaires spéciaux désignés auprès des sociétés de logement social ».

La parole est à M. Fontaine pour développer son interpellation.

M. Fontaine (MR). – Il y un peu plus de deux ans et demi éclatait le séisme de la Carolo dont les répliques n'ont cessé de défrayer la chronique jusqu'ici dans de nombreuses autres sociétés de logement social.

Un certain nombre de directeurs-gérants ont été écartés. Plusieurs commissaires-spéciaux ont été désignés dans un certain nombre de sociétés.

Pourriez-vous m'indiquer, tout d'abord, combien de commissaires spéciaux ont été désignés jusqu'ici par la Région wallonne ? Dans quelles sociétés ?

Pouvez-vous me chiffrer, à ce jour, le coût global pour la Région de leur intervention ?

Pouvez-vous me détailler, respectivement pour chaque société concernée, les principaux défis auxquels ils étaient confrontés, les réponses qu'ils y ont apportées et les résultats qu'ils ont obtenus à ce jour ? Je crois qu'il

est important de faire le point pour voir si on est arrivé à des résultats.

Quelle est la situation actuelle des Sociétés dans lesquelles les commissaires ont terminé leur mission ?

Combien de commissaires sont encore en fonction au jour d'aujourd'hui ? Dans quelles sociétés ?

Dans combien de temps leur mission doit-elle, en principe, respectivement, toucher à leur fin ?

Quelles sont les défis qui doivent encore être relevés dans ces sociétés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Rappelons que l'envoi d'un Commissaire spécial est prévu à l'article 174 du Code du logement. C'est considéré comme une sanction dès lors que celui-ci se substitue aux organes de gestion et dispose des pleins pouvoirs.

Quatorze Commissaires spéciaux ont été désignés pour 16 SLSP. Il s'agit de managers qui ont fait leurs preuves dans le secteur privé. Je peux dire que cela a été un apport considérable pour les SLSP que ceux-ci disposaient d'une totale indépendance par rapport aux SLSP et même au Gouvernement.

Je remercie à cet égard le Gouvernement d'avoir suivi mes choix. Quant à leur rémunération, un montant de 149.000 euros a été prévu. Il s'agit de missions limitées dans le temps. À chaque fois, le contexte est différent.

Mon appréciation des Commissaires spéciaux est excellente. C'était une très bonne formule que d'amener du sang neuf, de l'expertise et de l'indépendance dans le secteur.

Un comité d'accompagnement a supervisé ces Commissaires spéciaux. Ce comité était composé de membres de l'Inspection des Finances, de la Cour des Comptes, de la SWL, du Cabinet du Ministre-Président ainsi que de mon Cabinet.

À l'heure actuelle, il ne reste pas plus de deux Commissaires spéciaux en fonction. Leur mission se clôturera les 8 et 16 juillet prochain.

Ces Commissaires pouvaient prendre toutes les mesures nécessaires suite aux problèmes relevés dans le rapport d'audit, mais également ceux qu'ils auraient constatés dans leur pratique.

La plupart des Commissaires spéciaux ont tenté d'associer les conseils d'administration. Certaines sociétés ont même demandé aux Commissaires spéciaux de rester en qualité d'experts.

Vous me demandez s'il y aura d'autres envois de Commissaires spéciaux. Je ne peux bien entendu pas vous répondre mais quelle que soit la société de logement, si une situation de crise est constatée, le dossier est communiqué au Parquet et, en fonction des manquements, un Commissaire spécial peut être désigné.

Je formule le vœu que je ne doive plus envoyer de Commissaires spéciaux, ce qui démontrerait le bon rétablissement des 72 SLSP.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je prends acte qu'il n'y a plus de Commissaires spéciaux en fonction. Vous estimez dès lors que la situation est globalement assainie et qu'aujourd'hui, les sociétés concernées ont retrouvé un fonctionnement normal.

Nous verrons. J'ai pour ma part quelques doutes sur le retour de certaines pratiques discutables. Je reviendrai vers vous quand j'aurai les éléments suffisants.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PLAN PRIORITAIRE « *BIS* » DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le Plan prioritaire « *bis* » des zones d'activité économique ».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Nous vous avons déjà interrogé sur ce futur nouveau plan prioritaire des ZAE *bis*. Il faut reconnaître qu'à quelque*s* semaines de la décision du Gouvernement wallon à ce propos, des questions essentielles demeurent en suspens.

Alors que le plan prioritaire des ZAE originaire s'est caractérisé par une méthodologie, une transparence du processus, le nouveau plan prioritaire ne cesse de questionner, comme en témoignent les nombreuses questions parlementaires qui vous sont adressées sur ce thème.

Tout d'abord, je vous propose de faire un bilan de l'action du Gouvernement en matière de création de zones d'activité économique.

Le Gouvernement arc-en-ciel a mené à bien la première révision thématique des plans de secteur.

Beaucoup de chose ont été dites sur ce plan prioritaire ZAE I. Bornons-nous à rappeler les faits.

Lorsqu'en juin 2000, le Gouvernement a décidé de répondre aux besoins en nouveaux terrains pour les entreprises, quasi aucune donnée n'existait sur le sujet.

De nombreux outils ont été mis en place avec l'aide de l'administration et de consultants :

– évaluation des disponibilités et des besoins;

– réalisation d'une étude stratégique;

– adoption d'une grille d'évaluation de 40 critères;

– mise en place du cahier des charges urbanistiques et environnementales.

Un appel à projets a été mené tant auprès des intercommunales de développement que des ports autonomes.

La grille d'évaluation des projets a été adoptée par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2001.

Sur base de cette grille, une analyse multicritères a été menée par la DGATLP. Un rapport quantitatif et qualitatif conjoint DGATLP- DGEE a été finalisé le 31 octobre 2001. Des dossiers ont été ajoutés et ont fait l'objet d'une nouvelle analyse par l'administration. La CRAT a rendu un avis sur le sujet.

Le Gouvernement du 21 février 2002 adoptait la liste des révisions qui feraient l'objet d'une révision.

Compte tenu des disponibilités de l'époque, des demandes en nouveaux terrains, les besoins avaient été estimés en 2001 entre 1.000 hectares et 1.500 hectares sur 10 ans. En 2004, environ 1.500 hectares ont été inscrits, selon une répartition territoriale répondant aux besoins identifiés dans la majorité des sous-régions identifiée. Seul un opérateur n'avait présenté qu'un seul dossier largement en deçà des besoins identifiés.

Force est de constater que le processus a été rapide, transparent et rigoureux.

Maintenant, si vous le permettez, faisons le bilan de vos actions en la matière depuis le début de la nouvelle législature.

Arrivé aux affaires, vous avez décrété par le RESA que le CCUE n'était plus nécessaire. Je l'ai évoqué, vous avez ainsi fragilisé les révisions de plan de secteur en recours au Conseil d'État.

La suppression d'un document de mise en œuvre dans les ZACCI a été annulée par la Cour constitutionnelle, retardant la mise en œuvre des ZACCI de 2 ans.

Vous avez décidé qu'un PCA dérogatoire – que vous qualifiez de compensatoire – valait révision de plan de secteur. Sans vous tracasser ni des besoins ni du caractère adéquat de la localisation ni même de la sécurité juridique de la manœuvre, vous avez lancé en septembre 2006 un appel à projet aux 262 communes. Seules 5 – dont la vôtre – ont daigné vous répondre; d'après les informations de nos locales, ces 5 dossiers de PCAD n'en sont pas très loin. Les autres communes ne répondent pas, se rendant bien compte de l'illégalité de la mesure. Vous semblez enfin l'admettre aussi, puisque si je vous ai bien lu, les PCA dérogatoires devraient faire l'objet d'un de vos énièmes modifications du Code. Le RESA*ter* sans doute ?

Par le RESA*bis* – qui entre autres choses corrige le RESA 1er, vous tentez de coupler les procédures de modification d'affectation et de reconnaissance économique de zone. En théorie, l'idée est bonne et participe à l'objectif de simplification administrative. En pratique, le texte du RESA*bis* a été mal rédigé et apparaît difficilement praticable.

Par exemple, les intercommunales sont désormais habilitées à instruire elles mêmes leur demande de révision de plan de secteur. IDETA a voulu s'y essayer pour deux dossiers. Peine perdue; un renvoi du RESA*bis* vers le Code de l'environnement n'était pas bon. Vous avez du corriger cette erreur lors de la modification décrétale du 30 mars 2008.

Nul doute que ce sont ces errements qui font dire à l'UWE dans le rapport qu'elle consacre cette année à l'implantation et au développement de l'activité économique, que « *Le CWATUP a subi de multiples modifications qui peuvent donner l'impression d'une législation par tâtonnement ou par essai et erreur et concourent à la relative illisibilité du texte.* »

Il me plait à souligner une mesure positive. Enfin. En 2006, vous chargez la CPDT de produire une expertise ZAE l sur l'évaluation des besoins en nouveaux terrains. Les conclusions de cette expertise sont les suivantes :

– sur la base de l'occupation du sol, de nombreux terrains sont encore disponibles pour les entreprises;

– en termes de disponibilités à la vente dans les parcs, la région de Charleroi est saturée, 7 sous-régions devraient connaître une saturation dans les 7 ans, 2 autres sous-régions pourraient connaître le même sort si le Conseil d'État annule les zones de Tournai Ouest et d'Hélécine.

Sur la base d'une projection linéaire des seules données de vente des intercommunales, 3 700 hectares devraient être vendus par les intercommunales d'ici 2024. Si on ne tient pas compte des options et des annulations possibles par le Conseil d'État, elles disposaient en 2006 d'encore 3.871 hectares dans les parcs d'activité déjà inscrits au plan de secteur à leur demande. Si l'offre disponible est théoriquement suffisante pour rencontrer les besoins à 17 ans à l'échelle de la Région, il n'en est pas de même à l'échelle de sous-régions. Si l'on souhaite offrir une disponibilité à 17 ans dans toutes les sous-régions un maximum de 1.352 hectares net, soit 1.500 hectares brut est requis.

En mai 2007, vous avez annoncé avec grand fracas dans les médias que vous alliez aménager 5.000 nouveaux hectares, dont 3.700 hectares dans les zones blanches.

Après coup, il s'avère que la disponibilité dans les zones blanches était un grand coup de bluff. Vous avez par ailleurs revu votre copie et intégré 1.000 hectares du plan prioritaire ZAE 1 dans vos 5.000 hectares. Vous parlez dorénavant de 2.500 hectares de modification planologique, soit 1.000 hectares de plus que les estimations les plus maximalistes de la CPDT à 17 ans.

Lorsque mon collègue vous a interrogé sur les critères de sélection des zones, vous avez citez la mobilité, la protection des sites archéologiques et la protection des zones agricoles. C'est donc un recul par rapport à l'approche multicritères retenue lors du plan prioritaire ZAE I. Par ailleurs, c'est la cellule de développement

territorial qui instruit les dossiers, alors que jusqu'à preuve du contraire c'est la DGATLP qui capitalise la plus grande expertise en la matière.

À ce jour, aucune révision de plan de secteur n'a été initiée alors même que les besoins sont urgents dans certaines zones, dans la région de Charleroi notamment. Le parc de Jumet ne permettra pas de répondre à tous les besoins.

Face à ce bilan cacophonique, mes étonnements et questions sont très nombreux.

La CPDT a eu l'occasion de faire plusieurs recommandations lors de son expertise sur le plan ZAE I.

Parmi celles-ci, je note entre autres qu'elle a suggéré de revoir les modalités de financement des intercommunales et d'être plus sélectif au niveau des activités accueillies dans les parcs – critique également formulée par l'UWE dans son rapport précité.

Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement wallon pour concrétiser ces recommandations ? La CPDT a produit une expertise sur le plan ZAE *bis*. Pourquoi ne pas la diffuser comme l'a été l'étude ZAE 1 ?

Par ailleurs, la CPDT constate qu'une disponibilité mesurée en terrain conduit les Intercommunales à prendre d'initiative des mesures adéquates en matière de gestion du sol. Or, la crise climatique et la crise alimentaire imposent de plus en plus de préserver nos zones agricoles. Dans ce contexte, pourquoi offrir 1.000 hectares de plus que ce que recommande la CPDT, sur la base d'estimations maximalistes ?

Les ports autonomes ont-ils été associés à la démarche, comme cela avait été le cas dans le cadre du plan prioritaire ZAE 1 ?

De même, le processus du plan ZAE *bis* a t-il fait l'objet d'une présentation à la CRAT ? Dans l'affirmative, quel est l'avis de cette instance ?

Vous avez laissé entendre lors d'une précédente réponse en Commission que la DGATLP avait été associée.

A-t-elle produit un avis, comme elle l'avait fait dans le cadre du plan prioritaire ZAE 1 ? Dans l'affirmative, je souhaiterais en prendre connaissance.

Vous parlez toujours de PCAD. Pourquoi préférer les PCAD aux révisions de plan de secteur alors même que sous le Gouvernement arc-en-ciel, la procédure de révision de plan de secteur avait été menée en à peine 18 mois ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quelle que soit ma réponse, je sais déjà que le jugement de M. Wesphael est formalisé.

Dire que l'opération réalisée en juillet 2000 a été faite sur la base de critères objectifs, est totalement faux. Il y eut des choix politiques, certaines zones ont même été retenues alors qu'il n'existait pas de solution de mobilité.

De même, prétendre que tout était terminé en juillet 2004 est faux. En effet, certaines intercommunales n'ont même pas commencé leur cahier des charges urbanistique et nombreux sont ceux à s'en plaindre.

Ça, c'est pour le passé.

Aujourd'hui, nous équipons progressivement ces zones. La transparence est, à l'inverse du passé, totale aujourd'hui.

Vous avez cité les ZACCI. Je relève que c'est le seul recours – sur six – qu'Inter-Environnement a gagné.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Je m'étais engagé à mettre à disposition des entreprises 5.000 hectares.

Après avoir écrit à deux reprises aux communes et rencontré les intercommunales, je viendrai prochainement avec les 5.000 hectares devant le Gouvernement. S'y retrouvent 1.000 hectares faisant partie de l'ancien plan prioritaire d'affectation d'espaces, 1.500 hectares créés au départ de zones urbanisables, 500 hectares de SAR ainsi que des zones bleues et blanches – pour lesquelles il convient de relever que la subsidiation est passée de 15 à 50 %.

Vous semblez par ailleurs contester les PCAD. Contrairement à ce que vous pensez, ceux-ci sont tout à fait indiqués. Il est exact que cinq communes ont procédé de la sorte. Aujourd'hui, d'autres se pressent à la porte et vont en faire usage. Pour la création de nouvelles zones, il est exact qu'il faut préférer la révision des plans de secteur.

Comme je vous l'indiquais, les 5.000 hectares seront bientôt adoptés. Je vous propose que nous prenions une matinée pour examiner les zones.

M. le Président. – Nous avons acté votre suggestion. Nous nous retrouverons dès la rentrée pour cela.

La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne peux accepter la méthode. Vous prenez des cas d'espèce et vous en faites des vérités définitives.

Je connais votre propension à exagérer.

Si dans le passé il y a sans doute eu des dérogations, les critères ont globalement été respectés.

Pour le surplus, j'attends votre décision dans les 15 jours.

Enfin, vous avez commandé une étude à la CPDT, mais vous n'en suivez pas les recommandations.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons réactualisé les chiffres.

M. Wesphael (Écolo). – Je vous donne rendez-vous dans 15 jours.

M. le Président. – La question orale de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la mobilité interrégionale des travailleurs de Wallonie picarde » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA NÉCESSITÉ D'ÉVENTUELLEMENT CRÉER UN CADRE LÉGAL D'INDEMNISATION ET/OU D'EXPROPRIATION POUR LES RIVERAINS DU HAUT FOURNEAU N° 6 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la nécessité d'éventuellement créer un cadre légal d'indemnisation et/ou d'expropriation pour les riverains du haut fourneau n° 6 ».

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avant que vous ne me posiez votre question, je dois vous indiquer que la matière relative au haut fourneau à Seraing n'est pas de ma compétence, mais de celle du Ministre Lutgen. Je ne suis pas intervenu dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je prends note de votre réponse, même si je n'ai pas eu davantage de réponse de la part du Ministre Lutgen.

M. le Président. – Les questions orales de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'étude sonométrique entamée à Amay » et de Mme Defraigne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la décision de l'administration au sujet de la rue de l'église à Awans » sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'AFFAIRE « SAGAWÉ », LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'affaire « Sagawé », les récents développements ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Sous le titre « Antoine a menti », Jean Sagawé revient sur le dossier d'infraction d'urbanisme mieux connu sous le nom de l'« Affaire Sagawé ».

Permettez-moi, à ce stade, de ne pas revenir sur l'ensemble des développements de ce dossier. Puis-je cependant vous demander votre réaction par rapport aux reproches qui vous sont adressés par l'intéressé ?

Celui-ci constate l'exercice d'une pression morale insupportable sur son épouse, allant jusqu'à l'inviter à signer l'acte de donation sur son lit d'hôpital. Qu'en est-il exactement ?

Monsieur Sagawé évoque aussi vos déclarations mensongères depuis 2 ans. Il indique que le bien en cause n'a pas été acheté de façon douteuse mais officiellement, devant un notaire en 1968, qu'il y a eu au préalable un hangar et un petit immeuble sur le terrain, qu'il y a eu un permis de bâtir introduit ultérieurement en septembre 1992 sans que la commune ne l'ait informé de l'impossibilité de construire à cet endroit.

Monsieur Sagawé indique également que le Bourgmestre de l'époque, Monsieur Levacq, lui a donné l'autorisation verbale de commencer les travaux.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous les propos que vous avez tenus et que Monsieur Sagawé qualifie de mensongers ?

D'autre part, pouvez-vous nous indiquer quand l'acte de donation de l'immeuble a été signé, par qui l'a-t-il été au niveau de la Région wallonne ? L'Institut du Patrimoine wallon a-t-il établi un droit d'habitation sur l'immeuble au bénéfice des époux Sagawé-Francart ?

Quelles sont les conditions juridiques de ce droit d'habitation ? L'Institut du Patrimoine wallon s'est engagé à démolir l'immeuble dans les 3 mois de l'extinction du droit d'habitation ainsi qu'à la remise en état des lieux.

Cette démolition et cette remise en état se feraient aux frais de Monsieur et Madame Sagawé ou de leurs ayants cause.

Y a-t-il eu une évaluation du coût de l'ensemble de ces opérations ?

Y a-t-il un engagement quant à ce montant précisément déterminé pris par Monsieur et Madame Sagawé et/ou par leurs ayants cause ?

Si le patrimoine de Monsieur et Madame Sagawé ne leur permettait pas de prendre en charge cette somme et si leurs ayants cause renoncent à la succession, qui prendra en charge ces frais ? Est-ce l'Institut du Patrimoine wallon, ou la DGATLP ?

À partir du moment où les ayants cause sont concernés par un engagement, ont-ils été amenés à signer la convention ?

Y a-t-il d'autres développements ou informations qui vous soient connus depuis l'annonce de l'accord intervenu entre la Région wallonne et les époux Sagawé ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pauvre M. Sagawé qui va devoir retomber dans l'anonymat. Cela doit être particulièrement pénible pour lui qui affectionnait tant la présence des caméras qu'il en va aujourd'hui jusqu'à avancer toutes sortes d'accusations sans fondement.

Rappelons que par décision de la Cour d'Appel du 17 octobre 1994, M. Sagawé a été condamné. Il a d'ailleurs reconnu avoir érigé sa construction sans permis de bâtir. Par convention conclue en 1999, M. Sagawé s'était engagé à démolir son habitation, mais n'a pas respecté cette obligation.

L'affaire trouve enfin son dénouement par la signature de la convention le 29 février 2008. Cette convention est conclue par les époux Sagawé en présence de leur avocat, sans aucune pression. Un droit d'habitation est concédé jusqu'à la mort des époux Sagawé. Ce droit ne peut ni être cédé, ni être loué. L'IPW se chargera de détruire aux frais des Sagawé ladite maison. Un acte de donation a été conclu devant le notaire. Il est exact que Mme Sagawé était souffrante, mais elle avait signé une procuration.

Je relève encore que tous les frais de remise en état seront à charge des Sagawé. L'IPW procèdera à un marché public.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Comment allez-vous imposer les coûts de la démolition aux ayant-droits si ceux-ci renoncent à la succession ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ils y sont tenus légalement. S'ils ne le faisaient pas, les biens des Sagawé seraient saisis et la seule valeur du terrain servira à couvrir les frais.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR « LE DÉLAI DE VALIDITÉ DES PERMIS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial, sur « le délai de validité des permis ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Nous savons qu'un permis d'urbanisme est valable pour une période de 5 ans sauf s'il a été initialement prévu de phaser la construction. Cette règle a évolué dans le temps. Le Conseil d'État s'est d'ailleurs exprimé sur le sujet.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si le fait de ne pas terminer une construction ou une transformation, ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisme dans le délai prévu par le CWATUP, est constitutif d'une infraction ?

Si oui, à partir de quand y a-t-il infraction d'urbanisme ?

Si oui, le fait de ne pas exécuter du tout ou de n'exécuter que très partiellement un permis d'urbanisme est-il aussi constitutif d'une infraction ?

S'il y a, dans les cas susmentionnés, infraction d'urbanisme une « régularisation » est-elle possible ? Le fait de demander un permis pour ce que l'on était obligé de faire autorise-t-il à obtenir « automatiquement » le nouveau permis ?

Quid si le nouveau permis n'est pas obtenu ?

Pourriez-vous me faire le point globalement concernant la notion de délai de validité des permis, le délai dans lequel les travaux doivent être commencés et le délai dans lequel les travaux doivent être terminés ?

Quelle est la jurisprudence à ce propos ? Quelle est l'attitude de l'administration à cet égard ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le fait de ne pas terminer une construction ou une transformation ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisme dans le délai prévu par le CWATUP n'est pas constitutif d'une infraction.

En effet, l'article 154 qui énumère les faits constitutifs d'infractions vise uniquement les actes et travaux exécutés postérieurement à la péremption du permis – article 154, 1°.

Le fait de ne pas exécuter un permis d'urbanisme n'est donc pas non plus un acte constitutif d'infraction.

Vous me demandez si le fait de demander un permis pour ce que le bénéficiaire du permis était obligé de faire autorise à obtenir « automatiquement » le nouveau permis.

Il n'y a pas de permis « automatique ». La péremption d'un permis impose à celui qui souhaite exécuter des travaux d'obtenir un nouveau permis. Un changement de législation ou un changement d'affectation de la zone pourrait aboutir à un refus de permis.

S'il n'y a pas de permis « automatique » consécutivement au constat de la péremption, la péremption s'opère, quant à elle, de plein droit ou automatiquement – article 87, § 2, alinéa 2, du Code.

Qu'en est-il si le nouveau permis n'est pas obtenu ? À défaut de permis, les travaux postérieurs à la date de péremption de celui-ci sont susceptibles d'être arrêtés – article 158 – et les faits peuvent être sanctionnés – article 154, 1°.

Depuis le 1er mars 1998, le CWATUP impose que les travaux soient entamés dans, les 2 ans et soient suffisamment importants au vu du permis. Si, dans les deux ans de l'envoi du permis d'urbanisme, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux de manière significative, le permis est périmé – article 87, § 1er.

Selon la doctrine et la jurisprudence, l'exigence du « commencement significatif des travaux » doit se comprendre de la façon suivante : les travaux doivent être suffisamment importants par rapport à l'ensemble des travaux autorisés pour que leur commencement puisse être qualifié de « significatif ».

Par ailleurs, des travaux non autorisés par le permis sont sans influence sur sa péremption.

Les travaux doivent être terminés dans les cinq ans. Ce délai, précise le Code, se calcule à partir de la date d'envoi du permis exécutoire, sauf l'hypothèse du permis déterminant un phasage des travaux.

Pour prévenir toute difficulté, le titulaire du permis ou le propriétaire peut demander que le collège et le fonctionnaire délégué certifient que les travaux sont achevés dans les délais prévus par ou en vertu du CWATUP – article 139.

Pour ce qui concerne une approche globale de la jurisprudence du Conseil d'État, vous consulterez utilement la base de données du Conseil d'État, disponible sur Internet, JURIDICT.

Enfin, je vous renvoie à la réponse que je donnais à Monsieur Edmund Stoffels, en date du 16 mars 2007, concernant une question écrite n° 196 relative à la péremption du permis d'urbanisme.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je prends acte de ces différents éléments analytiques. Je ne manquerai pas d'aller lire la réponse donnée à M. Stoffels.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES INFRACTIONS D'URBANISME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les infractions d'urbanisme ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Nous savons que, en vertu du décret relatif aux infractions et sanctions en matière d'urbanisme, lorsqu'un dossier est introduit visant à obtenir un permis de régularisation, l'autorité délivrante doit appliquer soit la législation en vigueur au moment de l'introduction de la demande de régularisation, soit la législation en vigueur au moment de l'exécution des travaux tout en sachant que l'hypothèse la plus favorable devant bénéficier au demandeur.

Il convient donc de pouvoir disposer de la législation ainsi que de la jurisprudence appliquée concernant cette législation tout au long de l'histoire et de l'évolution du CWATUP.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer l'évolution de cette législation ou, à défaut, la façon, l'interlocuteur ou le lieu susceptible de communiquer aux personnes concernées l'état de la législation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire depuis la loi organique de 1962 ?

Il me paraît important que les demandeurs, les architectes et les Villes et Communes puissent disposer de cette information.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les administrations communales peuvent apporter les informations demandées car elles bénéficient d'un conseiller.

Les fonctionnaires délégués disposent également de ces informations.

D'autre part, pour ce qui concerne la législation en vigueur, elle est accessible via plusieurs supports.

Le CWATUP est édité très régulièrement sur support papier par la DGATLP. L'administration centrale en assure la diffusion. Aujourd'hui, le document en vigueur compte 269 pages. Les sites Internet de la DGATLP et le site Wallex permettent aussi la consultation et l'impression du Code, et ce, sous différents formats.

Actuellement, la Direction juridique du Ministère permet, via le site Internet Wallex, la consultation en ligne de versions successives du Code – versions en vigueur du 29 mai 1980 à ce jour –. Pour les versions ou textes antérieurs, il convient de se référer au travail du Bureau de Coordination du Conseil d'État. Pour les besoins de la codification des dispositions en vigueur depuis 1962 jusqu'en 1984, les magistrats, ont réalisé une table de concordance qui permet de retrouver l'état du droit positif de 1962 à 1984.

Par ailleurs, les bases de données « réflex » du Conseil d'État sont également disponibles gratuitement sur Internet, en application de l'arrêté royal du 13 juillet 2004.

En ce qui concerne la jurisprudence, celle du Conseil d'État fut d'abord éditée par les éditions UGA dans le « recueil des arrêts du Conseil d'État » et ensuite dif-

fusée, depuis 1994, par le biais d'Internet ou de divers moyens tels que des CD-Rom.

Il faut également mettre en exergue le fait que le site Internet de la DGATLP permet la consultation de notes qui intéressent la généralité des citoyens. Cette réalisation prend la forme d'un commentaire article par article pour faciliter et accélérer l'accès à une information actualisée en permanence.

Enfin, je vous recommande certains ouvrages de doctrine.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je prends note de ces différents éléments d'information ainsi que de la confirmation qu'il faut tenir compte de la législation la plus favorable. Cet élément est important.

Votre réponse conduit à croire que certains qui se seraient vu opposer un refus pourraient quand même réintroduire une demande. Si la législation la plus favorable donne droit à une régularisation, il est normal que quelqu'un qui s'est vu refuser un permis puisse réintroduire car la législation n'est plus la même.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'où l'intérêt de prolonger le délai jusque fin 2009. Il y a des quantités de dossiers de régularisation. Cela prend du temps pour les communes de déterminer quelle est la législation applicable.

Cette mesure est excellente et je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une amnistie.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette confirmation.

– M. Fontaine, Commissaire, prend place au fauteuil à présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES OBJECTIFS ÉNERGÉTIQUES POUR LES BÂTIMENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les objectifs énergétiques pour les bâtiments ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – 41 % de la demande totale en énergie en Europe est imputable aux bâtiments.

Avons-nous les moyens d'être plus performants et dans quelles proportions ? Quelles incidences faut-il mettre en œuvre pour encourager les particuliers à améliorer la PEB des bâtiments existants comme des bâtiments à créer ? Que faire pour pouvoir répondre à l'exigence de l'UE qui impose de certifier sur le plan énergétique tout nouveau bâtiment et tout bâtiment existant qui change de propriétaire ?

J'ai toujours défendu et je continuerai à défendre la thèse selon laquelle les mesures doivent être hiérarchisées. Tout d'abord, limiter la consommation énergétique fossile, l'énergie la moins chère étant celle qu'on ne consomme pas. Cela passe par une meilleure enveloppe extérieure, optimale sur le plan de l'isolation et de l'étanchéité contre les infiltrations incontrôlées d'air froid, par une meilleure orientation du bâtiment selon l'axe nord-sud, ce qui impose que nous repensions les règles urbanistiques, en évitant les ponts thermiques qui sont si souvent la source d'insalubrités, par la nécessité de construire de façon plus compacte en réduisant aussi les surfaces/volumes inutiles à chauffer, etc.

Ensuite, utiliser les énergies durables comme la géothermie, les capteurs solaires, la biomasse, la ventilation double flux, ... et, finalement, optimaliser l'utilisation de l'énergie fossile : installations plus performantes, pompes à chaleur, chaudières à condensation, etc.

La norme étant actuellement de K 55 à ne pas dépasser, nous imposerons prochainement le K 45. Pour passer d'un K 45 à un K 30 – type de bâtiment que je qualifierais de basse consommation d'énergie –, il faudra placer un isolant de 10 cm, ce qui représente un surcoût de 2.000 à 8.000 euros selon le volume et la complexité du bâtiment. Voilà un ordre de grandeur qui doit nous inspirer, si nous visons un résultat plus ambitieux en matière d'isolation thermique encouragée par la Région wallonne – sans vouloir imposer à tout le monde de construire selon les normes d'une maison passive et en évitant les complications administratives, techniques et juridiques.

Monsieur le Ministre, je vous invite à promouvoir de façon plus systématique, à travers l'installation progressive de normes et à travers un régime d'aides, le type de bâtiment à basse consommation d'énergie, tant en adaptant le bâti existant qu'en créant du nouveau. J'espère que vous partagerez cet objectif.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que la politique énergétique menée en Région wallonne vise bien les deux volets de l'utilisation de l'énergie durable, c'est-à-dire les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Concernant les nouvelles constructions, nous avons voté le décret PEB. L'arrêté est actuellement traduit.

L'objectif est contraignant, les modifications sont profondes.

Nous avons lancé l'opération « Construire avec l'énergie ». Des entreprises ont même signé une charge pour s'engager à construire avec l'énergie.

Nous allons également former les conseillers en aménagement du territoire, voire même les échevins.

Et en matière d'économie d'énergie, votre question tombe bien puisque pas plus tard que ce matin, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer 81 millions d'euros de subsides UREBA, du jamais vu en Wallonie, pour isoler, remplacer les vitrages, mettre des chaudières plus performantes, intégrer des systèmes de régulation, etc. en grande partie dans les écoles.

Soit une réduction de près de 8 millions de litres de mazout par an ou encore une réduction de la facture de 6,4 millions d'euros par an. Pour les écoles, cela représente une économie annuelle de la facture de chauffage de près de 5 millions d'euros par an qui pourront ainsi être consacrés au volet pédagogique.

Comme je l'ai rappelé, il y a 15 jours à Mme Dethier-Neumann, la Région wallonne à côte de l'exceptionnelle opération UREBA, n'a jamais dégagé autant de moyens budgétaires pour les primes « énergie » à destination du logement des particuliers. La grande majorité de ces primes sont essentiellement dédiées à la rénovation de l'habitation. Dans le cadre du Fonds Énergie 2008-2009, les seules primes qui ont été augmentées sont celles liées à l'enveloppe du bâtiment-toiture, vitrage, sol et murs.

Vous pouvez ajouter à ces primes « énergie », les montants consacrés pour l'amélioration des logements sociaux ainsi que pour les primes réha et réha+.

Bref, si vous y ajoutez l'importante réforme en matière de performance énergétique des bâtiments pour laquelle vous m'interrogez aussi, vous constaterez que la Région wallonne s'engage résolument dans la voie des économies d'énergie dans les bâtiments, même s'il reste du chemin à parcourir pour faire évoluer les mentalités.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je pense que votre réponse va dans le bon sens. Je prends connaissance des mesures concernant les logements existants mais également les autres ainsi que les logements publics et les logements privés.

Je rappelle que nous avons en Région wallonne un parc de logements particulièrement vieux. Il a besoin d'être retravaillé sur le plan énergétique. Il faut agir pour les revenus les plus modestes car ce sont eux qui souffrent le plus de l'évolution du coût de la vie.

Je me réjouis de l'attention qui est portée à ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA CERTIFICATION « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la certification « performance énergétique des bâtiments » ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – La directive de l'UE concernant la PEB impose à partir de 2009 une certification énergétique des bâtiments qui changeront de propriétaire. Il est évident qu'au vu de l'évolution des prix actuels du mazout et du gaz, le certificat aura un impact direct sur la valeur vénale et locative d'un bâtiment. Il va donc falloir que nous sensibilisions au plus vite les propriétaires et que nous les aidions à se protéger contre l'effet de mauvais certificats énergétiques.

Nous avons commencé à mettre en place un réseau de certificateurs en formant des spécialistes – certes – mais comparé à la tâche et au volume de travail qui les attend, avouons que nous sommes toujours dans les premiers débuts. Demain, la directive sera d'application. Que ferons-nous si les propriétaires demandent massivement un tel certificat ? Allons-nous réagir de façon proactive en augmentant sensiblement le nombre de spécialistes agréés ayant la capacité de certifier un bâtiment sur le plan énergétique ? Dans un premier temps, il faudra se concentrer sur les bâtiments qui changeront de propriétaire ou qui seront mis en location. Reste à savoir – sur la base de statistiques des années précédentes – combien changeront de propriétaire ou seront loués, chaque année. Monsieur le Ministre, avez-vous des précisions à cet égard ?

Il me paraît évident qu'une telle politique ne va pas pouvoir être mise en œuvre sans le concours et l'aide des communes, autorités qui délivrent les permis. Jusqu'à présent, les considérations portaient essentiellement sur des questions architecturales et urbanistiques, rarement sur des questions d'ordre énergétique. Face au PEB et à l'obligation de certification des bâtiments, les pratiques doivent s'adapter. Il faudra que les communes soient, elles aussi, prêtes à rencontrer l'objectif imposé par l'UE. Le risque est grand de voir les communes manquer de compétences, risquant de prendre des décisions, qui soient mal ou non motivées sur le plan énergétique ou que les communes se trouvent dans l'incapacité de statuer sur une demande. Il faut en être conscient dès à présent et s'organiser en tant que Région wallonne pour que les communes puissent acquérir le niveau de compétence qui leur sera demandé prochainement. Définissons l'objectif en disant que toute commune devra à terme pouvoir bénéficier du savoir d'un ou de plusieurs conseillers en énergie bien formés et bien équipés pour

pouvoir réaliser des audits énergétiques valables. Je pense que nous sommes encore loin de cet objectif, mais j'espère que le Ministre me contredira en citant de façon concrète où nous en sommes et jusqu'à quand l'objectif pourra être atteint.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La certification énergétique obligatoire sera d'application à partir du 1er septembre 2009 pour les bâtiments neufs.

Pour les autres bâtiments, la date d'entrée en application doit être fixée par un arrêté d'application.

Cette entrée en application sera progressive en fonction du développement des méthodologies et procédures et de l'agrément des certificateurs.

Le nombre d'auditeurs PAE agréés est de 255 à la date du 24 juin 2008. Les formations vont se poursuivre dès septembre dans les centres IFAPME, de telle sorte que fin 2008 près de 200 auditeurs supplémentaires seront agréés.

En matière de certification énergétique au sens de la Directive européenne, il faut distinguer la certification PEB des bâtiments neufs qui découlera de la déclaration finale PAE pour les bâtiments résidentiels, les immeubles de bureaux et services et les bâtiments scolaires; dès septembre 2009, cette disposition sera d'application et le certificat sera délivré par l'administration de l'Énergie et la certification des bâtiments existants pour les bâtiments résidentiels.

La procédure d'avis énergétique est en cours d'adaptation et un module « certification » est en cours de développement. Les auditeurs agréés deviendront les « certificateurs » moyennant mise à jour de leurs connaissances.

Pour les bâtiments non résidentiels, un appel d'offre va être lancé, dans les jours qui viennent conjointement avec les autres Régions. Ce marché a pour but de fournir un logiciel de certification pour les bâtiments non résidentiels. Les bureaux d'études agréés AMURE et UREBA pourront aussi être les « certificateurs » lorsque les outils seront disponibles.

Actuellement, il y a 86 bureaux d'étude agréés.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Il est vrai qu'il y a à peu près 38.000 bâtiments résidentiels qu'il faudra soumettre à la procédure de la certification par année.

Si je retiens qu'il y a déjà 500 certificateurs mais qu'il nous en faut 600, il manque 100 certificateurs pour répondre à vos statistiques. Si je compte bien, ils devront élaborer deux certificats par jour. Ils ne feront donc que ça.

– La séance est suspendue à 20 heures 12 minutes.

– La séance est reprise à 20 heures 15 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE BILAN ÉCOLOGIQUE DE NOTRE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le bilan écologique de notre politique énergétique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – J'entends souvent les promoteurs de l'énergie photovoltaïque parler de l'électricité verte comme s'il n'y avait que cela pour sauver notre planète. Très rares sont ceux qui se préoccupent de l'énergie grise qu'on a dû investir pour fabriquer un panneau photovoltaïque.

C'est devenu une mode : puisque tout le monde en parle, cela doit être la formule magique.

La preuve en est que bon nombre de communes se lancent, comme la Région wallonne, dans la promotion des énergies alternatives en subventionnant les installations photovoltaïques, alors qu'elles feraient mieux d'encourager les citoyens d'abord à mieux isoler.

Je suis loin d'être contre cette forme d'énergie, mais je refuse de suivre de façon aveugle une mode sans me préoccuper du bilan écologique et du résultat que notre politique génèrera.

Selon différents experts, le panneau photovoltaïque demande dix ans d'utilisation pour récupérer l'énergie nécessaire à sa fabrication. Il s'agit donc d'une technologie intéressante et nettement plus propre que les énergies fossiles, mais qui est loin d'être la meilleure sur le plan du bilan écologique.

Elle peut certes être intéressante sur le plan économique et budgétaire, mais sur le plan énergétique et écologique, il y a mieux – notamment l'isolation thermique.

Selon moi, si par une communication ciblée et par un régime d'aides nous orientons la capacité d'investissement du particulier vers les installations coûteuses et moins intéressantes sur le plan du bilan écologique, nous pourrons certes dire en fin d'année qu'autant de m^2 ont pu être posés sur les toitures wallonnes, mais nous devrons aussi nous interroger sur les quantités de CO qui auraient pu être évitées par la réduction de la consommation énergétique avec le même investissement de la part du particulier et de l'autorité publique.

J'élargis cette réflexion à deux autres dimensions : le social et l'emploi. D'une part, mieux isoler, c'est créer des emplois dans le bâtiment. D'autre part, ce ne sont que les ménages qui ont les moyens, qui peuvent se permettre de poser une installation sur leur toiture qui coûte le prix d'une Mercedes de luxe. L'isolation thermique profite à tout un chacun.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'une politique qui respecte la hiérarchie entre les mesures – d'abord isoler, ensuite produire des énergies alternatives – donnerait de meilleurs résultats, sur le plan d'un bilan écologique mais aussi sur le plan social et de l'emploi ?

Serait-il envisageable que nous réalisions le bilan écologique, social et en terme d'emploi de notre politique énergétique et que nous la comparions avec les résultats probables d'une politique qui met l'accent de façon beaucoup plus claire sur l'économie d'énergie et sur l'isolation thermique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels pour sa question car le Gouvernement de ce matin était consacré au climat.

Je tiens à souligner que nos résultats sont excellents, nous sommes tout simplement la meilleure Région de Belgique.

Concernant la consommation d'énergie, les chiffres démontrent qu'il y a une diminution. Nulle autre Région n'a fait aussi bien. C'est la preuve que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas.

Pour ce qui est de l'émission de CO_2, nous sommes au-delà de 10. Ni Bruxelles, ni la Flandre n'a fait aussi bien.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le bilan est tout simplement époustouflant.

Selon la CWaPE, nous sommes à l'équivalent de 10 % en provenance du renouvelable. Ce sont 446.000 ménages qui consomment de l'énergie renouvelable. Le succès est fabuleux. En 2007, nous avons fait 35 % de mieux qu'en 2006, ce qui fait de notre Région la meilleure des Régions. La Wallonie est aujourd'hui sur la bonne voie. L'Union européenne l'a souligné, même si elle attend 13 % quand même. La mobilisation est donc encore nécessaire.

UREBA est également un succès. Nous venons de franchir la barre des 85 millions d'euros cette année avec un taux de subsidiation de 75 % ou de 90 %, selon le cas. Ceci nous permet d'économiser 8 millions de litres de mazout.

Pour ce qui est du photovoltaïque, il ne présente pas les caractéristiques que vous lui prêtez. La vie moyenne d'un panneau est de 25 à 35 ans. Les matériaux composant ces panneaux sont recyclables à 95 %.

Aujourd'hui, ils sont de plus en plus légers et de plus en plus abordables. Je tiens à souligner qu'on rencontre moins de problèmes qu'avec les éoliennes car ils peuvent être facilement placés en toiture. C'est une des filières parmi d'autres.

Le secteur éolien a connu un boom. Il y a actuellement une rupture de stock et un délai d'attente de trois ans.

Nous avons relancé l'opération de biométhanisation. Le Ministre Lutgen ajoute une prime supplémentaire.

C'est un excellent *process* sur le plan environnemental. C'est également rentable.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'à continuer dans cette voie-là mais nous n'irons sans doute jamais aussi loin que nos voisins allemands. Je pense que si nous nous calquions sur ceux-ci, nous aurions des problèmes.

La meilleure des choses, c'est l'audit puis l'économie d'énergie, puis le renouvelable.

Concernant l'accès à tous ces investissements, j'ai déposé une note au Gouvernement pour lancer une toute nouvelle opération.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je suis satisfait que vous adoptiez la même hiérarchie que moi à savoir l'audit, l'isolation, la production d'énergies alternatives et la meilleure utilisation des énergies fossiles.

Je vous engage à poursuivre vos efforts. J'imagine aisément que pour obtenir les meilleurs résultats, on part presque de zéro.

Les premiers résultats peuvent être engrangés avec l'ensemble des efforts entrepris. Si nous voulons avoir les mêmes résultats à l'avenir, nous allons devoir demander de plus en plus d'efforts car il est plus difficile d'atteindre la seconde tranche de 10 %.

Je suis satisfait de votre réponse. Ne m'en voulez cependant pas si je reviens vers vous ultérieurement.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PRIORITÉS FERROVIAIRES EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les priorités ferroviaires en Région wallonne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Dans une note au Gouvernement wallon concernant les priorités ferroviaires en Région wallonne vous informez le Gouvernement quant aux

investissements de la SNCB préfinancés par la Région wallonne.

À cet égard, il est rappelé que la Région wallonne a réservé la priorité aux projets ci-après :

– la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg pour 458,7 millions d'euros, dont 289,2 millions d'euros à préfinancer;

– le P&R de Louvain-la-Neuve pour 60 millions d'euros;

– la nouvelle gare de Gosselies pour 142,3 millions d'euros.

Actuellement, seul le premier projet a fait l'objet d'une convention, les deux autres sont toujours en discussion.

Quels sont les projets pour 2008 ? La première priorité wallonne consiste à réaliser une liaison et une gare au départ de l'aéroport de Gosselies vers Charleroi d'une part, et vers Bruxelles-Midi d'autre part tout en s'inscrivant dans la dorsale wallonne. Un budget de l'ordre de 400 à 500 millions d'euros serait nécessaire pour une telle réalisation.

La deuxième priorité, au-delà des options déjà arrêtées dans le cadre du programme d'investissements 2004- 2007 (notamment les gares de Liège, Charleroi, Mons et Namur), porte sur l'amélioration de la vitesse commerciale sur la dorsale wallonne.

La troisième priorité consiste à exiger la création de dessertes urbaines du type RER autour de Liège – REL –, Charleroi – REC – et Namur – REN –. Il s'agit en l'espèce de compléter le réseau urbain TEC par une desserte ferrée fine des agglomérations précitées.

Alors que les discussions relatives aux contrats de gestion liant le groupe SNCB au Gouvernement fédéral sont en cours, il est indispensable de rappeler au Gouvernement fédéral les obligations de concertation en matière d'investissements reprises dans l'accord de coopération conclu entre la Région et le Fédéral pour ce qui concerne le plan d'investissements 2001-2011.

D'une part, si je comprends bien, le raisonnement de la SNCB est de dire que si la Région wallonne souhaite que certaines priorités soient réalisées, elle doit contribuer à l'effort. D'autre part, je me pose des questions sans que l'opportunité des projets ne soit mise en cause : n'est-ce pas une façon subtile menant à une régionalisation *de facto* une série de liaisons SNCB ? Même s'il s'agit d'un préfinancement, celui-ci a un coût.

Pouvez-vous nous le chiffrer ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous vous souviendrez qu'au Sommet d'Ostende de 2001, la Ministre fédérale Durant prévoyait des travaux pour lesquels il manquait 2,5 milliards d'euros.

Il nous a donc fallu trouver d'autres sources de financement.

Le Gouvernement a dégagé un budget de 80 millions d'euros pour assurer le développement du rail en Wallonie et réaliser les projets prioritaires que sont la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg, la construction d'un *Park & Ride* à Louvain-la-Neuve et la réalisation d'une nouvelle gare à Gosselies.

Cette intervention régionale s'inscrit dans le cadre d'un processus de préfinancement de ces travaux d'infrastructures ferroviaires et est affectée à la couverture des charges d'intérêt sur les emprunts contractés par la SNCB-Holding.

Pour le surplus, je ne peux que vous indiquer que je ne suis pas favorable à la régionalisation du chemin de fer.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

– M. Willy Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ARRIVÉE DE BRUSSELS AIRLINES À CHARLEROI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'arrivée de Brussels Airlines à Charleroi ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Il y a quelques temps, vous nous avez présenté comme une affaire faite l'arrivée de Brussels Airlines à Charleroi, ce qui allait faire gagner des millions d'euros à la compagnie aérienne.

Il semble d'ailleurs qu'un raisonnement identique est tenu au sein même de BSCA.

Vous annonciez alors que les contacts allaient se poursuivre. Où en sont-ils ? Vous précisiez aussi que des groupes de travail allaient se mettre en place pour avancer dans ce rapprochement qui ne se fait pas si facilement.

Ces groupes de travail ont-ils été mis en place ? Quelle en est la mission ? Un délai leur a-t-il été fixé pour mener à bien cette mission ?

La venue de Brussels Airlines semblait notamment être conditionnée à l'installation du système d'approche tout temps ILS3. Où en est l'installation de ce système ? Quand sera-t-il opérationnel ? Brussels Airlines attend-il

la fin de cette installation pour migrer à Charleroi ? Par ailleurs, il semble maintenant que l'installation d'un radar au sol s'avère nécessaire. Qu'en est-il ?

L'arrivée de Brussels Airlines a-t-elle fait l'objet de contacts avec les responsables de Ryanair ?

Disposez-vous de garanties que Ryanair restera bien à Charleroi si Brussels Airlines vient s'y installer ? Disposez-vous d'informations concernant la manière dont les deux compagnies vont se positionner sur un même marché ?

Il semble que Ryanair projette de desservir de nouvelles destinations dans le Sud. La presse évoque déjà une course entre les deux compagnies pour arriver en premier sur ces nouvelles destinations.

Comment voyez-vous cette cohabitation entre les deux compagnies ? Ne pensez-vous pas que BSCA risque de devenir très vite trop petit pour les deux compagnies qui auront déjà du mal à se partager les plages horaires de l'aéroport de jour qu'est BSCA ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens tout d'abord à rappeler la croissance impressionnante de l'aéroport de Charleroi, et ce, avec le souci constant de l'intérêt des riverains.

J'ai rapidement indiqué qu'il convenait d'agrandir l'aéroport. Je vous informe que le Gouvernement m'a chargé de procéder aux études en ce sens. Il convient par ailleurs de diversifier l'attractivité commerciale. C'est le cas avec Wizz Air qui a étendu ses destinations. Il en va de même avec Ryanair qui a annoncé huit nouvelles destinations.

De nouvelles destinations devraient encore être annoncées à la suite de l'installation du radar IMS 3, ce qui devrait être terminé pour le début de l'année 2009.

Nous avons également été surpris par la demande d'installation d'un radar au sol.

J'ai encore inauguré dernièrement quatre nouvelles lignes de Jetair qui vient s'installer à Charleroi.

Pourquoi ? Parce que les taxes sont de 28,4 euros à Bruxelles contre un peu plus de 2 euros à Charleroi.

Quant aux contacts avec Brussels Airlines, je vous informe que les groupes de travail se poursuivent.

Des contacts avec Etienne Davignon ont eu lieu. Nous avons d'autant plus de chance d'aboutir que le nouveau manager est M. Gustin qui était notre consultant dans le cadre de la question du redéploiement de nos aéroports.

Bref, vous l'aurez compris, il existe encore de belles perspectives à venir pour l'aéroport de Charleroi.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je prends acte des contacts qu'entretient le Ministre avec Brussels Airlines.

Je maintiens mes inquiétudes par rapport au radar au sol.

Enfin, le développement de l'aéroport de Charleroi a ses limites dès lors qu'il n'existe qu'une seule piste.

Toutefois, si des embouteillages venaient à se produire sur cette piste, cela voudrait dire que les objectifs d'affluence auront largement été dépassés, ce dont on ne pourrait que se réjouir.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE MANQUE DE MOYENS FINANCIERS POUR ASSURER LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DU PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le manque de moyens financiers pour assurer la rénovation et l'entretien du parc de logements sociaux ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – La presse a récemment fait le point sur la situation de la Carolo, un an après l'installation de son nouveau Président.

Celui-ci « tirait la sonnette d'alarme » : il constate qu'il manque 104 millions pour rénover l'ensemble du patrimoine immobilier de la SLSP, pour le mettre en conformité avec les normes minimales de sécurité, d'habitabilité et de sécurité prévues dans le Code wallon du logement.

Ce témoignage est à mettre en perspective avec de multiples interventions de Députés MR quant au fait qu'à ce jour 635 millions d'euros seraient encore nécessaires pour que les locataires sociaux soient logés décemment.

Comptez-vous financer ces besoins avant la fin de la législature ? Comment ? Quand ?

Le Président de la Carolo s'inquiète également de ce que la législation sur les ascenseurs sera renforcée à l'échéance 2010-2011. Cela impliquera des coûts non négligeables à charge de la SLSP.

Le président note d'ailleurs que les ascenseurs de la Carolo sont « clairement en piteux état ».

Avez-vous réalisé une estimation des moyens financiers nécessaires pour mettre l'ensemble du parc locatif social aux normes 2010-2011 ? Avez-vous débloqué ces moyens ?

Le Président commentait également la présence d'amiante dans le parc de logements sociaux de la Carolo, reconnaissant que dans le cadre du PEI, à l'échelle de la Wallonie, l'inventaire n'avait pas été fait.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est aujourd'hui ? Combien de logements sont concernés en Wallonie ? Quel est le coût nécessaire à la prise en charge de ce problème ? Est-il couvert par la Région ? Quels sont les délais d'intervention ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne le financement des travaux de rénovation du parc de logements, je rappelle différents principes qui semblent avoir été oubliés, depuis mon intervention du mois de janvier.

Premièrement, le Gouvernement précédent a pris la bonne décision d'investir dans le PEI. À cette décision, était jointe l'obligation pour les sociétés d'établir à l'adresse de la SWL la liste des moyens et possibilités qu'elles consacraient à l'entretien de leur patrimoine hors PEI :

– les fonds propres disponibles à affecter à cet entretien;

– à défaut, les possibilités d'avances remboursables à obtenir de la SWL, en fonction de leur capacité financière;

– à défaut de l'un ou l'autre, l'obligation d'établir un programme de vente destiné à la constitution des disponibilités pour entretenir leur patrimoine, hors PEI.

La SWL doit actualiser ces données.

Les dispositions et les modalités relatives à ces deux mesures complémentaires ont été détaillées dans une circulaire transmise aux sociétés de logements en mars 2004 :

– chaque société doit élaborer un plan financier pour effectuer les différents travaux de remise en état et de rénovation de son parc locatif. Le coût des travaux étant budgétisé, le montant des moyens financiers que la société doit réserver à cet effet ne peut être inférieur à 20 % de ses recettes locatives nettes. Les sociétés doivent donc réserver 20 % de leur recette locative à la rénovation du parc;

– les plus-values dégagées par la politique volontariste de vente de logements sociaux locatifs doivent être affectées à la rénovation et à l'entretien du parc de logements. Le Gouvernement wallon a fixé l'objectif de 10.000 logements du parc locatif qui doivent être vendus à l'horizon 2012 et met en œuvre une politique d'incitants pour soutenir cet objectif. Ce nombre représente environ 10 % du nombre de logements du parc. Cette politique de vente s'applique en priorité dans les communes possédant plus de 10 % de logements publics.

Le 30 avril dernier, le Gouvernement a décidé d'un programme de travaux complémentaires de rénovation qui comprend :

– un montant de subside 32,2 millions d'euros réservés en priorité aux travaux de sécurisation incendie, mise en conformité des installations électriques et réparation/remplacement d'ascenseurs;

– un subside exceptionnel pour un total de 40 millions d'euros pour les sociétés « Immobilière Sociale Entre Sambre et Haine à Binche et Toit et Moi à Mons et au projet de requalification de la plaine de Droixhe;

– un subside de 27 millions d'euros permettant de satisfaire à toutes les demandes introduites par les SLSP pour le remplacement des chauffages électriques par d'autres systèmes –gaz ou mazout – performants;

– l'installation de panneaux photovoltaïques. La totalité des demandes relatives à ces systèmes de production d'électricité – 85,6 millions d'euros – sera financée par un tiers investisseur sur la base d'outils préparés par la SWL et dont le marché de service est en cours de préparation. Un subside de 3 millions d'euros est octroyé dans cette phase de démonstration.

En ce qui concerne la rénovation et le remplacement des ascenseurs, en août et septembre 2005, la SWL a consulté les SLSP quant à la composition de leur parc d'ascenseurs et leurs besoins financiers en vue du respect de leur mise en conformité.

Une extrapolation sur la base du parc d'ascenseurs renseignés indique que les besoins estimés atteignent 25 millions d'euros. Une partie de l'investissement a fait l'objet d'un financement au travers du PEI ou d'autres programmes de rénovation. Le solde à financer est à actualiser sur la base de l'augmentation des coûts dans la construction et en particulier dans ce sous-secteur précis. Une distorsion de la concurrence est en outre à craindre au fur et à mesure que l'on s'approchera des échéances imposées pour la mise ne conformité, dont la conséquence serait une augmentation des coûts.

La SWL compte me remettre une proposition de programme.

En ce qui concerne la présence d'amiante, en janvier 2007, la SWL a rappelé par circulaire aux SLSP la réglementation applicable pour la prévention des risques d'exposition à l'amiante et notamment l'obligation d'un inventaire dès que des travaux sont projetés sur un site, ainsi que le programme de gestion en cas de présence d'amiante.

Il est exact que l'inventaire amiante à l'échelle de la Wallonie n'a pas été réalisé dans le cadre du PEI.

En effet, tous les logements du parc n'émargent pas au PEI. Cependant, comme la réglementation l'impose, les SLSP ont réalisé l'inventaire amiante dans tous les immeubles qui ont fait l'objet de travaux de rénovation.

Cet inventaire amiante complet dans le parc immobilier social est l'un des modules majeurs de la « gestion immobilière par le cadastre du logement » que la SWL

a entrepris de mettre en œuvre conformément au contrat de gestion.

La réalisation de la « gestion immobilière par le cadastre du logement » consiste en un relevé exhaustif et en l'analyse des informations à traiter.

Vous le constaterez, ce Gouvernement n'a pas cessé d'investir dans le logement public. Vous m'aviez d'ailleurs un jour dit que j'y avais trop investi. Pour autant que cela vous rassure, je peux déjà vous informer que je continuerai à y investir en 2009.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je prends note des informations que vous m'avez transmises. Je n'ai pas dit que vous investissiez trop dans le public social.

Pour le reste, je dois déduire de votre réponse que les remarques formulées par le président de la Carolo sont rencontrées. Il s'est donc inquiété pour rien ?

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ANCRAGE LOCAL DES CANDIDATS LOCATAIRES DANS LA PRISE EN COMPTE DE LEUR DEMANDE AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'ancrage local des candidats locataires dans la prise en compte de leur demande auprès des sociétés de logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Il me revient que bon nombre de communes éprouvent une véritable réticence quant aux effets que peut induire le formulaire unique en matière d'attribution de logements.

Ayant des candidats locataires originaires de leurs propres communes, celles-ci se voient souvent contraintes d'accorder un logement à quelqu'un d'extérieur disposant de plus de points.

Avec pour corollaire la conséquence suivante chez certaines d'entre elles : un moins grand entrain à développer davantage de nouveaux logements si les candidats-locataires domiciliés sur leur sol ne peuvent prétendre à la moindre priorité.

Dès lors, pour que celles qui se montrent proactives, la question de la priorité de leurs propres habitants se posent. Ainsi, elles posent clairement la question de savoir s'il ne serait pas possible d'accorder des points supplémentaires aux habitants ressortissant depuis un certain nombre d'années de la commune qui loue le logement.

Non seulement, les communes craignent de ne plus pouvoir répondre aux besoins de leurs populations respectives, mais elles estiment également qu'en termes « d'ancrage communal du locataire » on casse un ensemble de liens sociaux, scolaires, professionnels, etc.

Alors que les communes préparent leur programme d'ancrage communal pour les années 2009-2010, celles-ci réfléchissent d'abord en termes de besoins à couvrir pour leurs propres populations. Ce qui me paraît normal, puisque ce sont d'abord ces données qu'elles connaissent et ce sont d'abord ces questions qui leur sont posées dans le dossier qu'elles doivent remettre pour le 30 juin au plus tard.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà été interpellé par cette problématique ? Si, oui, quelle réflexion est en cours au Cabinet ? Et quelle réponse entendez-vous apportez à ces communes qui souhaitent que leur population puissent bénéficier d'un certain degré de priorité dans leur candidature à un logement public ou subventionné ?

Ne pensez-vous pas qu'il s'impose de corriger les règles d'octroi des points de façon à éviter l'érosion de la motivation de ces communes qui entendent développer une politique de logement proactive et dynamique ?

Est-ce qu'une réglementation de type « discrimination positive » en faveur des ressortissants de la commune où se trouve le logement à louer ne pose pas de difficultés sur le plan de la non-discrimination inscrite dans notre Constitution ? Ne coure-t-on pas le risque de mettre en question l'objectivité du régime actuel des points d'octroi d'un logement ?

Bref, le malaise est connu et je pense qu'il faut y remédier – tant pour les logements mis à disposition par une SLSP que pour les logements mis à disposition par la commune dans le cadre de l'ancrage communal du logement. Tout cela, sans que de nouvelles discriminations soient provoquées.

La problématique est complexe, je vous l'accorde. Mais je pense qu'il nous faut entamer une réflexion de fond pour tenir compte des remarques en provenance des communes qui sont les premiers acteurs de terrain au niveau de la politique wallonne du logement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans le cadre de la politique d'ancrage communal du logement, les communes sont amenées à analyser leurs besoins en logements publics et à décrire leur plan d'actions. Il apparaît logique, qu'à cette occasion, les communes se basent sur les demandes émanant de leurs habitants respectifs.

Dans ce cadre, l'absence de « discrimination positive » au profit des habitants des communes sous plan d'ancrage pourrait avoir comme conséquence un désin-

vestissement des communes concernées, celles-ci ne souhaitant plus créer des logements pour répondre à des besoins extérieurs.

À l'occasion de l'analyse des règlements spécifiques d'attribution de logements sociaux proposés par les sociétés de logement de service public, j'ai été interpellé par le souhait d'une quinzaine de communes de donner une priorité à leurs habitants.

Après consultation d'un professeur d'université de droit administratif, il s'avère qu'une telle priorité serait respectueuse des principes d'égalité et de non-discrimination au regard des critères de justification objective et raisonnable, et de proportionnalité au but poursuivi tels qu'établis par la Cour constitutionnelle, la Cour de Cassation et le Conseil d'État.

L'introduction d'une telle priorité trouve sa justification principale dans l'attache géographique et sociale – travail, entourage, scolarité, etc. – qu'a le ménage candidat dans la région concernée ici limitée au territoire d'une société de logement ainsi que dans l'ancrage local de la politique du logement.

Considérant les propositions de règlement spécifique de nombreuses sociétés mais aussi l'action de l'Union des Villes et Communes et les interpellations de nombreux parlementaires et municipalistes, j'ai présenté au Gouvernement un avant-projet d'arrêté modifiant l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Cet avant-projet, approuvé en deuxième lecture en date du 19 juin et désormais soumis à l'avis du Conseil d'État, introduit une nouvelle catégorie dans le tableau général des priorités dans l'attribution d'un logement social. Cinq points de priorité seront donc attribués au ménage dont un membre est domicilié depuis au moins trois ans, sans interruption, dans une des communes affiliées à la société auprès de laquelle il est candidat.

L'octroi de cinq points se justifient par le souhait de rendre utile la nouvelle priorité tout en conservant l'économie générale du système à points. Ces cinq points pourront donc être cumulés avec les moyens attribués en fonction d'autres priorités.

L'objectivité du critère est rencontrée en précisant que seule une domiciliation pendant une durée non interrompue de trois ans emporte l'attribution des cinq points.

Je pense que notre projet d'arrêté apporte une réponse utile et raisonnable à la problématique soulevée.

Cette proposition a fait l'objet d'une adhésion unanime des sociétés de logement, de la SWL, du l'UVCW, etc.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Cette mesure va venir solutionner les difficultés sans pour autant faire de l'origine une référence absolue. C'est toujours cinq points de pris. Je suis heureux que cette voie ait été suivie.

– M. Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA SITUATION DE LA FAILLITE VIRTUELLE DE LA MAISON LIÉGEOISE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la situation de la faillite virtuelle de la Maison liégeoise ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – La Maison liégeoise est la principale SLSP de la Ville de Liège. Ses difficultés ne sont pas neuves : deux commissaires spéciaux se sont penchés à son chevet.

La Maison liégeoise doit consentir des frais plus importants que des SLSP de taille comparable, tout en bénéficiant de recettes locatives moindres de par son environnement socio-économique.

L'absorption de la Société de requalification ATLAS n'a pas arrangé une situation des plus délicates.

Pour rappel, les 1.800 logements construits sur la plaine de Droixhe datent de 1953 et 1975.

En 1999, la Région et la Ville décident de la création de la Société de Requalification ATLAS avec pour buts d'une part, de gérer les 1.800 logements de la plaine de Droixhe et d'autre part, d'y mener une vaste opération de rénovation d'un certain nombre d'immeubles et de requalification d'autres.

Si la société ATLAS a pu mettre en oeuvre la sécurisation et la rénovation lourde d'un certain nombre d'immeubles, par contre la requalification majeure n'a pas abouti en près de 10 ans.

En 2006, la société ATLAS a été mise en liquidation sur la base de ce constat d'échec, d'errements quant à la stratégie à adopter – immeubles vides depuis 1997 –, de dépassements budgétaires, etc.

Par une décision du 11 juin 2006, il y a deux ans, le Gouvernement wallon marquait son accord d'un part, pour octroyer une subvention de 16 millions d'euros pour la requalification globale pour le site de Droixhe et d'autre part, sur le transfert du solde des subventions pour 9,5 millions d'euros accordées précédemment à ATLAS par l'autorisation à donner à la Maison liégeoise au bénéfice de la Filiale Immobilière Publique.

La plaine de Droixhe a réintégré le giron de la Maison liégeoise au 1er janvier 2007 et ce non seulement, en ter-

mes de patrimoine proprement dit, mais aussi en termes de valeurs actives et passives. Nous pensons notamment à la gestion du parc locatif.

En date du 12 juin le Gouvernement « confirme son accord pour que le solde des subventions – 9,5 millions – inscrites dans le plan financier initial de la requalification du site de Droixhe à Liège soit liquidé ».

« Le Gouvernement marque son accord pour que l'aide exceptionnelle de 16 millions d'euros soit liquidée – … »

Pourquoi avoir traîné si longtemps avant de liquider ces sommes ? Pourquoi est-il nécessaire de confirmer une décision prise deux ans auparavant ?

Sur quelles bases avez-vous fixé la hauteur de ce montant ? N'est-il pas question de la nécessité d'un apport de près de 90 millions complémentaires issus du privé ? Qu'en est-il à ce niveau ? Quel est l'état d'avancement des négociations ?

Parallèlement, je m'inquiète également de la capacité de la Maison liégeoise à faire face au passif de la Société ATLAS dont elle a hérité : un litige fiscal à l'ISOC, retard ONSS, amendes de retard pour le précompte professionnel, absence de demande d'exonération de précompte immobilier pour inoccupation.

Dans un tel contexte, la Maison liégeoise et la Tutelle ne devraient-elles pas initier une procédure en justice contre l'ancienne Directrice d'ATLAS, à tout le moins à titre conservatoire ?

Les pertes cumulées de la Maison liégeoise s'élèvent à la somme de 32.500.000 d'euros au 31 décembre 2007.

Ce déficit présente un caractère structurel engendré par la dette et son effet boule de neige.

Lentement mais sûrement, elle commençait à s'en sortir. Tenant compte de Droixhe, la perte sera de plus de 3 millions d'euros.

Par ailleurs, il semble que votre délégué a refusé de valider les comptes et de donner des charges aux administrateurs tandis qu'elle s'est abstenue sur la décharge du réviseur. Cette situation apparaît complexe.

Qu'en est-il ?

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les mesures prises pour éviter de rééditer la gabegie de la Société ATLAS ? Je pense qu'il est plus que temps d'apporter une solution à cette situation qui n'a que trop duré.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Votre question fait suite à une question écrite posée par M. Wesphael. Je me permets de vous la transmettre.

Le liquidateur chargé de la liquidation de la Société ATLAS doit encore procéder à des vérifications.

Son travail devrait s'achever à l'automne.

Par ailleurs, la représentante de la Région wallonne a parfaitement agi puisque des réserves ont été émises.

Nous suivons de près ce dossier. Je ne peux toutefois pour l'heure vous en dire davantage. Je me dois de rester prudent.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je constate qu'à l'instar d'autres acteurs du dossier, vous êtes préoccupé par la situation. Je rappelle qu'il est question ici de montants considérables.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES GRAVES DIFFICULTÉS DE LA SLSP TOIT ET MOI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les graves difficultés de la SLSP Toit et Moi ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Le Gouvernement, en sa séance du 12 juin 2008, a accordé un certain nombre de subventions, a prévu la réaffectation des montants prévus pour un programme d'investissements en 2002 et 2003 et chargé la SWL de faire prendre à la SLSP l'engagement formel de mettre en oeuvre un plan de gestion qui sera soumis au Gouvernement.

D'après mes sources, un projet de filialisation de la SLSP serait à l'étude pour enrayer les pertes abyssales qu'elle accumule d'années en années.

Pouvez-vous m'indiquer ce qu'il en est ?

Quel est l'avenir de la SLSP ?

Avez-vous demandé de réaliser une étude sur la pertinence économique de l'existence de la régie ouvrière comme cela a été demandé dans d'autres SLSP sous commissaire spécial ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. Effectivement, un projet de transfert de trois branches d'activité de la SCRL Toit et Moi est actuellement en cours d'étude et d'évaluation. Les branches d'activité en question, sont celles qui portent sur :

– la remise en état des logements;

– des travaux complémentaires aux gros œuvres;

– la consultance et l'étude technique.

Il a été prévu que les deux premières branches d'activité soient confiées à trois entités filialisées distinctes, toutes trois placées sous le contrôle de la SLSP.

Un projet de faisabilité juridique, portant sur les aspects de droit social, fiscal, de marché public, du droit des société sans oublier le Code wallon du logement, de même qu'une projection financière ont été présentés au Conseil d'administration de la Société wallonne du Logement.

Face à ce projet, ce dernier a décidé en sa séance du 19 mai 2008 d'autoriser la société à poursuivre la procédure de préparation de ce projet moyennant un contrôle permanent de la Société wallonne du Logement.

À cet effet, cette dernière a demandé, que la société Toit et Moi lui présente des modalités précises de suivi et de contrôle de la Société wallonne du Logement des filiales, qu'un plan financier sur 5 ans des quatre entités, c'est-à-dire la société de logement y compris, lui soit fourni. Le Conseil d'administration de la Société wallonne du Logement souhaite bien entendu être tenu informé régulièrement de l'évolution du dossier.

Ce projet vise en fait à rencontrer plusieurs objectifs.

D'abord, il vise à préserver au maximum l'emploi, ce que confirme l'étude.

Ensuite, il vise à préserver le bénéfice des aides à l'emploi qui ont été accordées précédemment à la société de logement et transmissible aux entités créées.

Enfin, il permet un allègement des importantes charges qui pèsent actuellement sur la société de logement tout en lui permettant de recentrer ses efforts sur son activité principale, à savoir la gestion sociale, patrimoniale et financière proprement dite d'une société de logement.

Dans le cadre de cette procédure, ce projet a été présenté au conseil d'entreprise de la société de logement, en séance du 5 juin 2008 qui a établi un agenda dans le cadre de certains points de ce projet, et qui examinera lors de réunions successives, les aspects opérationnels, les aspects sociaux et de transfert, et la faisabilité financière.

En conclusion, ce dossier est donc en l'état d'instruction et de prise d'information de la part des principaux acteurs concernés, à savoir la société Toit et Moi et son personnel, et la Société wallonne du Logement qui suit de près le dossier, la procédure évoluant ainsi en parfaite transparence.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je note que ce dossier en est au stade de l'instruction. Je pense qu'il est très important que vous soyez d'une extrême prudence car cela risque de déterminer l'avenir.

Je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PROJET DE CARRIÈRE MÂLE-PLUME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le projet de carrière mâle-plume ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – En mars de cette année, nous avons été plusieurs parlementaires à vous interpeller à propos du projet de carrière de la SA Newport sur le site de Mâle-Plume. Les habitants et les communes d'Andenne et de Gesves ont déjà clairement pris position contre ce projet.

Ainsi en va-t-il également de l'opinion de l'ensemble des forces politiques démocratiques aux niveaux local et régional.

Et il est vrai que les arguments ne manquent pas pour contrecarrer l'opportunité de ce projet, au vu des impacts importants qu'il aura sur la nature, les paysages, le cadre de vie des habitants, le tourisme, etc. sans que l'on aperçoive, en contrepartie, la plus-value en termes d'emplois ou de développement économique.

En effet, le Bois « Mâle Plume » est un site exceptionnel de plus de 90 hectares, qui relie deux des plus beaux villages de Wallonie et qui s'étend tout le long de la vallée du Samson, une vallée située en site Natura 2000 qui abrite notamment les rochers classés des Demoiselles. Le tourisme y est en plein essor. Le Bois « Mâle Plume » constitue, à n'en point douter, un coin de nature et de verdure à préserver dans une région qui a largement payé son tribut au secteur carrier.

En somme, le seul élément qui explique que ce projet d'exploitation existe et est sur la table, est son affectation en zone d'extraction au plan de secteur.

Vous aviez indiqué deux possibilités juridiques pour empêcher la concrétisation du projet : d'une part, l'adoption d'un PCAD à l'initiative des deux Communes concernées; d'autre part, le permis parlementaire qui aurait l'avantage, selon vos dires, de dévier les recours du demandeur de permis vers la Cour constitutionnelle.

M. Borsus et moi-même avions émis de nettes réserves quant à l'usage du futur PIR, compte tenu des incertitudes juridiques qu'il laissait planer et que le Conseil d'État a d'ailleurs eu l'occasion de confirmer entretemps.

S'agissant d'une modification du plan de secteur, qui est une compétence régionale, et compte tenu de la responsabilité de la Région dans l'importante question de la programmation des nouvelles zones, en ce compris les compensations et notamment les déclassements des zones d'extraction obsolètes, ne revient-il pas au Gou-

vernement wallon d'initier la révision de plan de secteur, voire un PCAD, afin de consacrer la destination en zone non urbanisable – zone verte ou naturelle – du Bois Mâle Plume ?

Vous aviez plutôt favorisé la piste d'un PCAD à l'initiative des communes concernées, pouvez-vous nous indiquer quelle est la procédure pour un PCAD qui se situe à cheval sur le territoire de deux entités communales ? Qui prend l'initiative ? Qui coordonne ?

Dans l'éventualité où la démarche est en cours, pouvez-vous nous dire où en est la procédure et les contacts avec les communes concernées ?

Le changement d'affectation permettrait effectivement de clore ce dossier qui, il faut le reconnaître, coûte de l'argent à l'investisseur, autant qu'à ses opposants qui ont dû en toute urgence se structurer pour résister à ce qu'ils estiment, à raison, constituer une grave agression, et suscite une incompréhension générale au sein de la population.

D'un point de vue plus technique, les promoteurs ont évoqué, lors de la réunion d'information du 17 juin dernier, qu'ils étaient habilités à exproprier le sous-sol afin de réaliser le tunnel reliant le site à la Meuse. Il semble qu'ils se prévalaient de la législation sur les mines, ainsi que du Code civil. Ils semblaient assez catégoriques et sûrs de leur bon droit. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est exactement pour la possibilité d'expropriation du sous-sol ? Une entreprise dispose-t-elle du droit de procéder à des tests – dans le cadre d'une étude d'incidence et visant à compléter un projet d'exploitation – sur des terrains privés dès lors que les propriétaires lui ont refusé l'accès ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est évidemment un dossier qui me préoccupe aujourd'hui au premier plan en raison notamment de son caractère très passionnel.

Il y a quelques jours, une réunion publique a eu lieu. Le PCA dérogatoire est en route.

Je me suis engagé à dégager la formule juridique la plus appropriée. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de le reprendre dans le DAR. Ceci dit, nous devons être prudents car, au plan de secteur, nous sommes en zone d'extraction.

À ce stade-ci, je me montre donc très prudent car l'entreprise est attentive. Il faut donc asseoir notre décision avec certitude.

Je vais prochainement rencontrer les différents protagonistes. Je n'exclus pas une initiative.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui pour ne pas fragiliser la démarche.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous continuez dans la logique d'ouvrir des portes dans ce dossier. Vous préférez la deuxième solution du PCAD ?

J'entends que vous souhaitez instruire plus en amont ce dossier et je fais confiance à votre doigté diplomatique.

M. le Président. – La séance est levée.

– La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
ADL	Agence de développement local
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIS	Agence immobilière sociale
AMURE	Amélioration de l'efficience énergétique et promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé
APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
ATLAS	Contrôle du trafic aérien
BSCA	*Brussels South Charleroi Airport*
CCUE	Cahier des charges urbanistiques et environnementales
CDT	Cellule du Développement Territorial
CIR	Code d'impôt sur le revenu
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CSC	Cahier spécial des charges
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DAR	Décret des autorisations régionales
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGEE	Direction générale de l'Économie et de l'Emploi
DNF	Division Nature & Forêts
EIE	Étude d'incidence sur l'environnement
ETP	Équivalent temps plein
FLW	Fonds du Logement wallon
IDELUX	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
IDETA	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
ILS	*Instrument Landing System*
IPW	Institut du Patrimoine wallon
ISOC	Impôts sur les Sociétés
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OFS	Organisme à finalité sociale
ONSS	Office national de la Sécurité sociale
PAE	Procédure d'avis énergétique
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement

PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PIR	Permis d'intérêt régional
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PST	Plan stratégique transversal
RER	Réseau Express régional
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SAB	Société de Développement et de Promotion de l'Aéroport de Liège-Bierset
SAR	Sites à réhabiliter
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOGEPA	Société wallonne de gestion de Participations
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
UREBA	Utilisation rationnelle de l'Énergie dans les Bâtiments
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des Entreprises
ZACCI	Zone d'Aménagement communal à Caractère industriel
ZAE	Zone d'Activités économiques